

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 février 2022 à 19h A la salle des fêtes de Sury en Vaux

M. PABIOT propose d'observer une minute de silence pour M. CHENE Emmanuel.

### Etaients présents :

LEVEQUE Michèle, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, Ophélie FOURNIE, COQUERY Liliane, TOUZERY Jean-Pierre, PABIOT Laurent, BEAUJOIN Thierry, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, MITTEAU David, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

### Etaients absents excusés :

M. GODON Patrick est remplacé par Mme LEVEQUE Michèle  
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence  
Mme PAYE Christelle est remplacée par M. MITTEAU David  
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie  
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent  
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme FOURNIE Ophélie  
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. RENAUD François  
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand  
M. FAUROUX Laurent

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. LEJUS Bertrand est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. PABIOT rappelle à l'assemblée que le secrétaire de séance devra dorénavant signer le procès-verbal de séance avec le président. Mme MILLERIOUX précise que cette obligation entre en vigueur en juillet 2022.

Arrivée de Mme FOURNIE à 19h10.

## I-RESSOURCES HUMAINES

### I-1) Temps de travail des agents : 1 607 heures

M. PABIOT Indique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Au sein de la communauté de communes, les 1 607 heures légales ont toujours été appliquées mais la Préfecture demande une délibération confirmant ce principe se basant sur les arguments ci-dessous.

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;  
Il est proposé l'organisation du temps de travail suivante (repreant les bases légales déjà en vigueur) :

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- *Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,*

**Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de mise en œuvre du temps de travail (sur la base des 1 607 heures annuelles pour un temps complet).

Mme RUELLE Thérèse précise que la préfecture n'avait jamais demandé cette délibération auparavant.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### I-2) Création de postes saisonniers pour les accueils de loisirs pour l'été 2022

M. VAN DER PUTTEN explique qu'afin de permettre les recrutements et l'organisation des accueils de loisirs pour l'été 2022, il est nécessaire de créer des postes saisonniers d'animateurs vacataires.

Les accueils de loisirs de Vailly sur Sauldre et Sancerre/Saint-Satur seront ouverts du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022. Afin de respecter les taux d'encadrement il est proposé la création de 23 postes d'adjoints d'animation vacataires.

En parallèle, dans la perspective d'organiser des activités pour les 12-17ans durant le mois de juillet 2022, il est proposé la création de 3 postes d'animateurs vacataires du 8 au 30 juillet 2022. Il serait proposé de reconduire le dispositif de Jeux d'été en Berry du 11 au 22 juillet 2022 sur Saint Satur et Vailly sur Sauldre. Puis la semaine du 25 au 29 juillet, un mini camp pourrait être organisé directement par la CDC.

M. VAN DER PUTTEN indique que pour respecter l'équité des actions en faveur des adolescents devraient avoir lieu sur tous les territoires mais une « concurrence existe avec Cosne et la Maison de Loire. La commission devra décider si les 3 lieux seront préservés. Les participants pour Jeux d'été en Berry ne sont jamais assez nombreux ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

19h16, arrivée de Mme LEVEQUE

### I-3 Débat sur la protection sociale complémentaire accordée aux agents territoriaux

M. PABIOT rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021 impose qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de la collectivité sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Toutefois, il s'agit en fait d'une information, pas d'un débat.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ▶ Les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- ▶ Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- ▶ Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- ▶ Dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum

d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ▶ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ▶ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ▶ La nature des garanties envisagées
- ▶ Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- ▶ Le calendrier de mise en œuvre

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

La communauté de communes participe déjà depuis la fusion à la prévoyance de leurs agents selon le barème suivant sur le principe de la labélisation :

Cette participation datant de 2017 (même avant pour l'ex CDC Haut Berry Val de Loire) il est proposé de la revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

De même, il est proposé de mettre en place une participation employeur pour les contrats santé à compter de 2022 sans attendre le caractère obligatoire qui ne s'appliquera qu'en 2026. La participation employeur pour la santé et prévoyance serait de 15 € mensuellement.

Cette participation financière doit contribuer à améliorer les conditions de travail et de santé et être aussi un facteur d'attractivité. Cette participation ne doit pas simplement être appréhendée d'un point de vue budgétaire.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer. Le CDG lance une étude pour déterminer le coût avec les autres CDG de la région à l'exception du Loiret. Cette étude aboutira à un appel d'offres commun. La CDC doit décider si elle veut intégrer le dispositif de consultation ou non.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

M. PABIOT synthétise : la CDC ne dispose pas à ce jour d'un contrat collectif pour la mutuelle et ne participe pas financièrement non plus. L'obligation de participer financièrement à la mutuelle d'un agent ne sera applicable qu'à partir de 2026, sous réserve que l'agent ait souscrit une mutuelle santé. La participation s'élèvera alors à 50% du montant de référence. La commission finances a proposé le 16 novembre 2021 de participer dès 2022 à hauteur de 15€ par mois. M. PABIOT rappelle que cette participation est déjà obligatoire dans le privé. L'agent devra prouver qu'il a adhéré.

En ce qui concerne la prévoyance, la participation de la CDC s'élève à 7 ou 11€ selon le traitement. A partir de 2025, la participation s'élèvera obligatoirement à minimum 20% du montant de référence. C'est pourquoi la commission a proposé de participer à hauteur de 15€ par mois.

M. PABIOT rappelle que la labellisation signifie que l'agent fait le choix de l'assureur.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouvelles dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents.

#### **I-4) Participation au régime de protection sociale du risque santé des agents communautaires**

Comme indiqué ci-dessus il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une participation employeur pour le risque santé des agents communautaire à hauteur de 15 € (bruts). Cette participation est ouverte aux fonctionnaires et agents publics ou de droit privé hors emploi permanent qui auront souscrit ou adhéré à une mutuelle où à une institution de prévoyance dans le cadre spécifique de la procédure de labellisation. Le versement interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mars. Le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une participation employeur pour le risque santé des agents sur la base de 15 € par mois.

M. RENAUD constate que la proposition de participation est de 15€ alors que le montant IFOP est supérieur : cela signifie que la participation sera supérieure quand elle sera rendue obligatoire.

M. PABIOT précise que le montant de référence n'est pas encore validé par décret. Il propose de suivre la commission et de faire ce geste pour les agents de la CDC.

Mme RAIMBAULT ajoute que la participation est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la fonction publique d'Etat.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### **I-5) Participation au régime de protection sociale du risque prévoyance des agents communautaires**

Il est proposé au conseil communautaire de revaloriser la participation employeur pour le risque prévoyance des agents communautaires. Cette participation serait établie sur la base de 15 € mensuellement quel que soit la rémunération de l'agent. Cette contribution est ouverte aux fonctionnaires et agents publics ou de droit privé hors emploi permanent qui auront souscrit ou adhéré à une mutuelle où à une institution de prévoyance dans le cadre spécifique de la procédure de labellisation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## **II- ACTION SOCIALE**

### **II-1) Règlement intérieur des accueils de loisirs et pénalité financière pour absence non prévenue**

M. VAN DER PUTTEN explique que suite à plusieurs absences non justifiées par les parents pour les inscriptions au sein des accueils de loisirs, il est proposé d'effectuer une modification du règlement intérieur. En effet, cela entraîne des difficultés notamment pour le centre de loisirs du mercredi (Saint Satur) où les effectifs en hausse génèrent parfois des listes d'attente. Ainsi les parents inscrivent leurs enfants et ne prévoient pas en cas d'absence : des enfants inscrits en liste d'attente ne peuvent être acceptés. Il est proposé au bout de 3 absences non justifiées de facturer le prix de la journée et un supplément de 5 €. L'enfant sera aussi placé en bas de la liste d'attente afin de répondre au mieux aux demandes des familles sur liste d'attente.

M. VAN DER PUTTEN constate que certains parents utilisent l'accueil de loisirs à la carte et bloquent des places alors que des enfants sont sur liste d'attente. 2 solutions s'offraient :

- augmenter le nombre de places pour éviter ces listes d'attente
- modifier le règlement

La pénalité qui vient en plus du prix de la journée devrait être dissuasive.

Mme LEVEQUE constate que quand l'effectif est complet, les enfants devront être sur liste d'attente.

M. PABIOT répond que c'est déjà le cas mais le problème est surtout que les places laissées vacantes pour absence injustifiée pourraient servir à d'autres.

Mme COQUERY s'abstient. La modification du règlement intérieur est approuvée avec 48 voix favorables.

### **II-2) Dispositif de financement du BAFA**

Il est proposé de reconduire le dispositif de financement du BAFA sur l'année 2022 dans les mêmes conditions qu'en 2021 pour 5 candidats éligibles. Pour rappel, la CDC a proposé de financer la formation BAFA à hauteur de 50% en contrepartie d'un engagement à venir travailler sur une durée déterminée dans les structures de la CDC (40 jours par an sur une période de 2 ans).

M. VAN DER PUTTEN indique que 4 dossiers ont été acceptés lors de la première session sur les 5 espérés.  
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la reconduction du dispositif.

### III- ADMINISTRATION GENERALE

#### III-1) Signature CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat régional de solidarité territoriale avec la Région et le Pays Sancerre Sologne qui a été validé en commission permanente le 21 janvier 2022. Il définit les modalités d'interventions financières de la Région.

M. PABIOT précise que l'enveloppe est associée à des fiches actions.

6.7 millions d'euros sont répartis sur le territoire selon la politique de la Région. Ce contrat s'étend sur 6 ans et a été validé en commission permanente le 21 janvier 2022 à la Région.

M. PABIOT insiste sur le fait qu'on ne peut pas demander le financement de projets qui ne figurent pas dans les fiches actions, tels que la voirie, l'assainissement... De plus, quand un dossier est déposé, un plancher minimum doit être respecté. M. FONTAINE constate que les petites communes ont souvent du mal à atteindre ce plancher et sont donc exclues du dispositif, finalement. M. FONTAINE estime que le terme « solidarité » ne devrait pas figurer dans la dénomination du contrat.

Le conseil communautaire approuve le CRST à 47 voix pour et 2 abstentions (M. FONTAINE et M. LEGER).

### IV- TOURISME

#### IV-1) Panneaux autoroutiers

M. BARBEAU indique que la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est sollicitée pour le remplacement des panneaux autoroutiers à vocation touristique sur la portion concédée de l'A77 (gérée par APRR) dans le sens Paris Nevers ;

Notre EPCI est concerné par 3 panneaux sur l'A77 associés aux thématiques suivantes :

- Un panneau lié au vignoble en mettant en avant les appellations du label « vignobles et découvertes » à savoir Sancerre, Pouilly Fumé et Coteaux du Giennois.
- Un panneau sur la thématique « Loire » en valorisant la Loire naturelle et sauvage.
- Un panneau propre à la destination du Grand Sancerrois mettant en avant les composantes touristiques du territoire.

APRR finance 50% du coût des panneaux soit un reste à charge par panneau de 22.200 TTC. La mise en œuvre de ces panneaux doit intervenir au printemps 2022.

Les 2 premiers panneaux seraient cofinancés par notre EPCI et la Communauté de Communes Cœur de Loire ; le panneau assurant la promotion du Grand Sancerrois serait financé par notre EPCI, soit un coût global de 44.400 euros à financer.

La Communauté de Communes a sollicité le Département du Cher pour une prise en charge à hauteur de 50% soit 22.200 euros. Le Département du Cher a accepté de financer à hauteur de 14 800 €.

Concernant l'A71, il s'agit de remplacer un panneau dans le sens Sud- Nord (un panneau existe déjà dans l'autre sens et a été remplacé il y a 4 ans.)

Le Département du Cher est partenaire de ce projet (d'autres EPCI sont également concernés)

Coût à la charge de la CDC : 6667€ (cofinancement du Département et de la Ville de Sancerre). Il sera possible d'étaler cette dépense sur 2 exercices.

Des visuels ont été présentés. M. BARBEAU indique qu'il ne s'agit que de photos montage, ce ne sont pas les visuels définitifs. Il rappelle que ces panneaux sont vus en circulant à 130 km/heure, ce qui correspond à une visibilité de 30 secondes.

La subvention de 14 800€ correspond à 1/3 du coût. La dépense peut être étalée sur 2 exercices. M. BARBEAU précise que ces panneaux ont été travaillés avec l'office de tourisme et la collectivité. Mme MARQ demande si les panneaux seront en bord d'autoroute (M. BARBEAU répond par l'affirmative).

Mme BIGNON demande pourquoi la production du crottin de Chavignol n'est pas mise en avant.

M. BARBEAU répond que des choix devaient être faits pour retenir seulement 3 éléments.

Mme AUDRY s'interroge au sujet de la présence de la grange dans le Sancerrois.

M. BARBEAU rappelle qu'il s'agit de photos montage avec des éléments permettant à l'artiste de travailler sur les visuels.

Mme MILLERIOUX propose de faire figurer plus de bocage autour de la grange.

M. BARBEAU répond que la partie agricole figure dans le cahier des charges.

M. RENAUD indique que la commission a peut-être validé les visuels mais il était absent. M. BARBEAU ajoute que le sujet a été traité lors de la commission de septembre dont Mme MARQ était également absente. M. RENAUD trouve que le coût des panneaux est très élevé : « 44 000€, c'est scandaleux ».

M. BARBEAU répète que le Département épaula financièrement le projet. Il rappelle que ces panneaux sont un outil de promotion touristique qui mettent en avant les atouts. M. BARBEAU indique que toutes les destinations sont indiquées par des panneaux. Il ajoute que « c'est une chance d'être démarché pour l'implantation de panneaux par APRR. Ces panneaux sont une chance de faire découvrir la Loire sauvage ; effectivement la Loire des châteaux est plus connue. De plus, les panneaux sont installés pour une durée de 20 ans. »

Mme MARQ demande si la commission aura le choix du visuel.

M. BARBEAU explique qu'il s'agit des maquettes définitives à partir desquelles l'artiste travaillera.

M. SCOUBE ajoute que la communication porte sur le grand Sancerrois. Il a l'impression que la grange est une cabane. Il estime que le territoire n'est pas bien représenté.

M. BARBEAU rappelle qu'il s'agit d'un photo montage avec le piton de Sancerre, une grange pyramidale et la Loire qui coule devant.

M. BUFFET demande si les panneaux sont multicolores. M. BARBEAU répond que les couleurs sont marron, jaune et orangé.

Mme BEGUE demande à quelle date les panneaux seront installés : ils seront prêts au printemps 2022. Les visuels seront présentés en commission. M. Gaucheron demande si les panneaux ne sont installés que dans un sens. M. BARBEAU répond qu'ils seront dans le sens Paris Nevers : la partie concédée par l'Etat à APRR.

Mme AUDRY demande ce qu'il est prévu en cas de dommages sur les panneaux au cours des 20 ans d'installation.

M. BARBEAU indique qu'APRR prend le dommage en charge en cas d'accident par exemple ; les assurances interviennent.

Mme CHOTARD s'interroge en cas de propositions de l'artiste qui ne plairaient pas. M. BARBEAU répond que dans ce cas, il y aura des allers retours avec l'artiste.

M. PABIOT demande si la CDC est prête à dépenser 35 867€ pour 4 panneaux (déduction faite de la part d'APRR et du Département).

M. BILLAULT regrette qu'APRR fasse payer les panneaux compte-tenu des recettes générées par l'autoroute.

M. BARBEAU indique que la CDC n'a pas l'obligation de souscrire au projet mais c'est indéniablement un outil de promotion touristique. Effectivement les autoroutes font des bénéfices record.

M. KATITSCH regrette que le crottin de Chavignol ne figure pas sur les visuels.

M. GAUCHERON demande à quelle date intervient le renouvellement de la concession.

Mme CHAMBON constate que la grange n'est pas forcément parlante pour les personnes qui ne connaissent pas.

M. BARBEAU explique que les visuels reprennent les composantes principales. Les éléments de détail sont moins visibles vus sur autoroute en circulant à 130km/heure.

M. FONTAINE constate que le projet revient à peine à 2000€ par an, ce qui n'est pas grand-chose au regard du nombre de touristes que cela permettra d'attirer.

M. BARBEAU ajoute que ces « panneaux permettront de valoriser le territoire. Plein d'autres outils permettront de mettre en avant le Chavignol ».

Mme CHOTARD estime que la CDC ne peut se priver de cette visibilité.

Mme CHAMBON renchérit et rappelle que la dépense peut être réglée en 2 fois.

M. BARBEAU rappelle qu'« on ne peut pas mettre en avant un territoire plus qu'un autre ».

M. BILLAULT évoque des GPS qui proposeraient des images sur les territoires traversés.

Par 1 voix contre (VERBEKE) et 20 abstentions (M. BILLAULT, Mme RUELLE Florence, M. BUFFET, M. THIROT, Mme BOULAY, M. LEGER, M. PIERRE, M. RENAUD (+ 1 pouvoir), M. GODON Sylvain, Mme MARQ, M. BEAUJOIN, Mme BIGNON, M. PELE, M. GAUCHERON, M. KATITSCH, M. VAN DER PUTTEN, Mme AUDRY, M. PABIOT (+ 1 pouvoir) et 28 voix pour, le conseil communautaire approuve le remplacement des panneaux autoroutiers.

M. PABIOT indique avoir « rencontré beaucoup d'acteurs du domaine de la santé. La difficulté concernant la recherche de médecins est que notre territoire est un territoire comme beaucoup d'autres. La demande est supérieure à l'offre. Nous faisons face à une pénurie de médecins. Partout, les élus s'emparent du sujet. Quelles sont les pistes ? Comment agir ? Comment se différencier des autres territoires ? Il faut transformer nos faiblesses en force. Il faut faire basculer le choix des médecins. Mais quels sont les réseaux, quel discours adopter pour chasser ? Si nous arrivons à capter des médecins, comment les convaincre ? La CDC a besoin d'accompagnement pour déterminer sa stratégie de territoire. Le territoire n'est pas en ZRR dans son intégralité. Il faut trouver un discours cohérent, avoir les bons arguments et être prêts à accueillir les nouveaux médecins. Des considérations financières doivent être prises en compte, des garanties doivent être obtenues. Toutes les réunions de bureau portent sur la problématique de la santé, c'est une priorité absolue. 3 solutions sont présentées. Des échanges ont eu lieu avec de nombreux membres du conseil lors de réunions ou de commissions. Une prise de décisions rapide est demandée, dès ce soir ».

#### V-1) Accompagnement stratégie de communication pour l'attrait de médecins par la Banque des Territoires (SCET et Bastille)

M. SCOUPE indique qu'un accompagnement est proposé sous l'égide la Banque des Territoires par deux organismes spécialisés dans les stratégies d'attractivité :

-SCET : filiale de la Caisse des dépôts spécialisée dans l'économie mixte et le développement territorial. Sa mission est d'assembler pour apporter des réponses innovantes et adaptées en termes de développement local.

- Bastille : agence de marketing et de communication publique

L'enjeu principal est d'accompagner et de proposer à la CDC des outils et supports pour renforcer son attractivité notamment sur le volet médical. L'objectif étant d'aboutir à la venue de professionnels de santé dès juin 2022. Les cabinets accompagneront la collectivité dans la définition des cibles et des arguments pour les toucher. Un plan d'action opérationnel sera réalisé avec la création de supports de communications dédiés (flyers, page web, affiches, dépliants, encart presse dans magazine spécialisé...). L'accompagnement portera également sur les rencontres avec les professionnels de santé aux côtés des acteurs locaux et un appui pour ensuite permettre aux élus d'aller seuls dans les instances spécialisées. Le montant total de l'accompagnement s'élève à 39 800 € HT soit 47 760 € TTC auquel il faudra ajouter la réalisation d'un clip promotionnel court, estimé à 6 000 €.

M. SCOUPE indique que la proposition a été présentée au bureau puis aux maires qui ont un cabinet ainsi qu'aux professionnels de santé.

L'objectif est d'avoir une réflexion rapide avec un rendu sur 3 mois pour utiliser les outils dès le printemps pour permettre l'installation de médecins nationaux dès 2022. « Il est important de connaître son territoire, comprendre ce qu'on doit vendre, son passé, son futur. Le cabinet permettra l'élaboration du discours selon le type de cible : salarié ou libéral. Des outils de communication seront proposés sur les lieux adaptés à nos attentes. Différentes propositions visuelles et accompagnement des professionnels permettront aux élus de vendre leur territoire ». M. SCOUPE ajoute que le cabinet prendra contact dans les 15 jours avec les acteurs du territoire. Des rendus auront lieu au sein d'un comité de pilotage, chaque mois avec les maires qui ont un cabinet, le bureau et les professionnels de santé.

#### V-2) Cabinet de recrutement pour médecins : proposition de PERSUADERS RH

Mme AUDRY indique que les discussions se poursuivent et se précisent avec le cabinet de recrutement pour médecins PERSUADERS RH (qui a effectué le recrutement de médecins à Pouilly sur Loire et Donzy). La proposition d'intervention serait la suivante :

- Proposition d'organisation d'une conférence exclusive à Bucarest (Roumanie) avec une visibilité maximale puisqu'elle sera uniquement consacrée à notre territoire. Cette conférence se tiendrait en juin (moment le plus opportun d'après le cabinet). Le tarif de cette conférence unique s'élève à 5 000 € HT et comprend l'organisation et la logistique de la conférence, la campagne de communication, la conférence et la sélection des candidats.

Tarif pour le recrutement de médecins :

- 1<sup>er</sup> médecin recruté : 11 500 € HT

- Médecins suivants : 10 750 € HT
- Garantie : 6 mois

Cela signifie que si le médecin part avant le délai de 6 mois, le cabinet relance une procédure sans frais supplémentaires et si à l'inverse le médecin part après le délai de 6 mois, il faut recommencer la procédure depuis le départ.

Les modalités de facturation se font au fur et à mesure des différentes avancées :

Par exemple pour le 1<sup>er</sup> médecin recruté sur un tarif de 11 500 € :

- Signature du contrat : 3 825 €
- Inscription à l'ordre des médecins : 3 825 €
- Prise de poste : 3 850 €

De même, si la conférence n'aboutit pas à un recrutement la facturation appliquée se fera sur la base de 5 000 €. En aucune façon la somme intégrale ne sera facturée en une seule fois.

Mme AUDRY précise que le cabinet n'offre généralement qu'un engagement de 3 mois mais les élus ont réussi à obtenir un engagement de 6 mois.

### V-3) Conventionnement avec les étudiants de l'Université de IASSI

Le principe est le financement des études selon un calendrier et barème en contrepartie de l'exercice sur le territoire pour une durée déterminée

2 propositions :

- 1<sup>ère</sup> étape : valider un conventionnement rapide avec des étudiants en fin d'internat sur le point d'exercer et dans ce cas il est proposé que la CDC participe de manière rétroactive aux 2 dernières années d'externat et 4 années d'internat :

	Participation CDC
5 <sup>ème</sup> année externat	7 500 €
6 <sup>ème</sup> année externat	7 500 €
1 <sup>ère</sup> année internat	7 500 €
2 <sup>ème</sup> année internat	7 500 €
3 <sup>ème</sup> année internat	7 500 €
4 <sup>ème</sup> année internat	7 500 €
<b>Total</b>	<b>45 000 €</b>

Contrepartie : Demander un engagement d'exercer durant 5 ans sur le territoire de la CDC

La CDC souhaiterait pouvoir conventionner d'emblée avec 3 étudiants en fin de parcours de formation.

- 2<sup>ème</sup> étape : sur le long terme il est proposé d'envisager un conventionnement avec IASI pour des étudiants en externat

Il est proposé de partir sur la même durée de financement et de ne pas faire de distinction entre la prise en charge financière de manière rétroactive pour des étudiants déjà diplômés et des étudiants en cours de formation

	Participation CDC
5 <sup>ème</sup> année externat	7 500 €
6 <sup>ème</sup> année externat	7 500 €
1 <sup>ère</sup> année internat	7 500 €
2 <sup>ème</sup> année internat	7 500 €
3 <sup>ème</sup> année internat	7 500 €
4 <sup>ème</sup> année internat	7 500 €
<b>Total</b>	<b>45 000 €</b>

Contrepartie : Demander un engagement d'exercer 5 ans sur le territoire de la CDC

Il est proposé pour cela aux étudiants qui seraient intéressés par ce conventionnement de venir s'imprégner du territoire durant 3 semaines en mars. Ce séjour serait totalement pris en charge par la CDC. Il est proposé que durant ces 3 semaines, les jeunes diplômés soient accueillis dans les 3 secteurs du territoire :

- 1 semaine en Pays Fort (répartie entre le cabinet de Vailly et de Jars)
- 1 semaine en Val de Loire (en alternance entre le cabinet médical de Savigny en Sancerre et le centre de santé de Léré)
- 1 semaine en Sancerrois (en alternance entre Veaugues et la MSP de Sancerre)

Pour le séjour sur le territoire, la CDC se chargera de la location d'un hébergement, d'une voiture de location et proposera des visites et découvertes du territoire ponctuées de moment d'accueil par les professionnels de santé et élus de chacun des secteurs.

Si le partenariat est concluant, une convention individuelle sera signée entre la CDC et le/la jeune médecin et précisera les modalités d'engagement des deux parties (durée de l'engagement, modalités financières...).

Une visio est prévue lundi 14 février 2022 à 15h avec les étudiants de IASSI. En fonction des échanges, des précisions seront apportées lors de la séance du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de conventionnement avec les étudiants de l'Université de IASSI et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute formalité nécessaire à la démarche.

Mme AUDRY ajoute que les étudiants de IASSI sont très intéressés par la prise en charge rétroactive des études, qui n'a jamais été pratiquée jusqu'alors. A noter : les Français font généralement leur internat en France.

M. PABIOT indique que les futurs médecins sont disponibles sur le marché, il faudra les capter. La venue d'un étudiant par territoire est l'objectif. Camil, le président de l'association des jeunes médecins de IASSI et Aveline, autre interlocutrice, pensent qu'une contrepartie de 5 ans semble raisonnable. M. PABIOT précise que les 45000€ ne seront pas payés en une seule fois. Les étudiants viendront donc pour découvrir le territoire pendant un séjour de 3 semaines. Il faudra savoir en amont comment le leur vendre. Ils ont demandé la liste des praticiens, des cabinets et des avantages fiscaux. L'option du salariat est à voir.

Mme AUDRY ajoute que l'option du salariat a intéressé les étudiants quand ils ont pris connaissance du montant du salaire.

M. PABIOT constate que « l'affaire est collective avec les professionnels de santé, le tissu associatif, économique, éducatif. Le cabinet d'étude a ainsi demandé le PLUi.

Mme AUDRY explique qu'Aveline (université de IASSI) est originaire d'Orléans, elle connaît bien notre région. IASSI a déjà conventionné avec Contres. Le territoire a besoin de médecins rapidement.

La conférence avec Persuaders RH doit avoir lieu en juin.

M. BILLAUT se questionne par rapport aux discussions lors des conseils précédents. L'enveloppe de 150 000€ avec la prise en charge de la location de l'habitation, du cabinet et du secrétariat sont à ajouter aux 45 000€ de frais d'études ? M. BILLAUT rappelle que les étudiants sont au courant des aides en France et des avantages liés aux Zones de Revitalisation Rurale.

Mme AUDRY précise que le sujet a été évoqué avec le cabinet SCET : la CDC est ouverte au salariat. Le montant du salaire est de 8000€ pour 35 heures. M. PABIOT ajoute que ces frais, comme ceux du secrétariat seraient neutralisés grâce à l'ARS.

M. BILLAUT trouve que « c'est démesuré et qu'on se moque du citoyen. Nos élus n'ont qu'à imposer aux médecins d'aller exercer dans les zones sous-dotées. On ne fait pas la même chose pour installer un plombier par exemple ».

M. PABIOT confirme que la mission des élus est de construire des lotissements, des crèches, de promouvoir le tourisme... La santé n'incombe pas aux CDC. Le coût de toutes les actions pour installer des médecins pèsera sur l'ensemble des 18500 habitants du territoire, d'autant que les actions en faveur de la santé ne sont pas éligibles aux subventions.

Mme RUEILLE Thérèse interroge sur le montage financier.

Mme AUDRY explique que l'ARS n'intervient que pour le salariat. M. SCOUPE indique que 8000€ nets correspondent environ à 15000€ bruts, soit 166000€ payés au médecin. 123000€ seront remboursés.

Le secrétariat est pris en charge par la Région.

M. FONTAINE demande quel est le sentiment du milieu médical local.

M. PABIOT répond que les professionnels de santé attendent avec impatience l'arrivée de nouveaux médecins.

M. BILLAUT revient sur l'accueil des 3 stagiaires. En effet, tous les médecins n'acceptent pas les stagiaires. M. PABIOT répond que maintenant que tout le monde est autour de la table, on va demander des efforts aux praticiens. Sur 3 stagiaires potentiels, 1 seul avait trouvé un médecin acceptant de l'accueillir. Mme RUELLE Thérèse indique que 2 médecins du secteur accueillent des stagiaires. Les professionnels de santé sont preneurs et valident les actions.

Mme AUDRY confirme qu'ils sont partie prenante.

Mme AUDRY indique que l'action avec SCET et Bastille est déjà lancée.

M. PABIOT ajoute : « on a 3 mois, il faut aller vite ». Il précise avoir suivi les élus, une réunion a eu lieu l'après-midi même.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'action avec SCET et Bastille.

Le conseil communautaire valide la convention avec Persuaders RH avec 8 abstentions : Mme BEGUE, M. BILLAUT, M. BUFFET, M. BARBEAU, Mme FOURNIE (+ 1 pouvoir), Mme COQUERY et Mme PERONNET et 41 voix pour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le conventionnement avec l'université de lassi.

## Questions diverses

France services

M. PABIOT annonce que le 2<sup>ème</sup> agent arrive le 28 février 2022.

La labellisation est prévue pour le mois d'avril. L'agent déjà en place a rendu un document listant tous les axes d'amélioration. A ce jour, des usagers se sont déplacés à chacune des permanences. Les horaires d'ouverture du service ne conviennent pas aux personnes qui travaillent, c'est un point d'évolution à étudier. Des problèmes logistiques doivent être réglés. L'accueil est globalement très bon.

Conférence des maires

Rappel de la conférence des maires le 1<sup>er</sup> mars sur le cas de l'agent qui demande la reconnaissance de maladie professionnelle.

Gemapi

M. PABIOT indique que le Sénat a bien agi : Pi (prévention des inondations) pour la Loire va pouvoir être transféré à l'Établissement Public Loire. Les CDC devront quand même payer mais pourront mutualiser (pour mémoire, l'entretien revient à 150 000€ par an). Une commission mixte paritaire s'est réunie et un accord a été trouvé entre les 2 chambres. « Cela enlève une épine du pied en ingénierie et en ressources. » Les CDC adhérentes devront valider une péréquation pour répartir les frais.

Culture

Mme CHOTARD indique que les concerts de poche donnent un concert le 26 février à Sancerre. Ce concert fait suite à des ateliers musique en chantier qui ont eu lieu sur tout le territoire. Les ateliers ont eu lieu dans des écoles (Concressault, Ménetou-Ratel, Jalognes), des ehpad ou établissements seniors (Sancerre, Sury en Vaux, logements foyers à Vailly) et des accueils de loisirs (ALSH st Satur, Maison des Jeunes à Boulleret). Une masterclass est organisée avec l'académie de musique et d'arts. L'ensemble du projet a été pris en charge par la CDC dans le cadre de sa saison culturelle. Pour mémoire ces actions sont financées à hauteur de 40% par la Région.

Mme CHOTARD demande aux élus et mairies de diffuser l'affiche du concert.

L'académie de musique et d'arts accueille l'orchestre symphonique de la Région le 27 février.

Mme CHOTARD demande là encore de diffuser l'information.

PLUi

M. SCOUBE indique qu'un 1<sup>er</sup> retour du SCOT aura lieu le 21 février. Des réunions publiques auront lieu dont 1 avec les viticulteurs et agriculteurs le 7 mars au matin. Les autres réunions publiques auront lieu le 7 mars à 18h30 à Savigny et le 8 mars, même heure à Bué.

M. SCOUBE ajoute que le 2<sup>ème</sup> instructeur arrive fin mars et vient de l'hôpital de Sancerre.

Mme CHAMBON confirme que les réunions publiques sont importantes car les habitants veulent savoir si leur parcelle est constructible. M. SCOUBE répond qu'aucun plan de zonage n'est encore dessiné. Le PLUi n'en est pas encore à cette étape.

#### Accessibilité

M. BILLAUT donne des informations par rapport à l'accessibilité : il rappelle que les CDC de plus de 5000 habitants sont dans l'obligation légale de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Celle-ci est obligatoire depuis 2005. Cette commission est composée de conseillers communautaires, de riverains et de personnes handicapées et a pour objectif d'examiner la mise en accessibilité des bâtiments et du patrimoine des communes. C'est un outil de discussions, d'avancement et d'améliorations. M. MECHINEAU Laurent d'APF France Handicap accepterait de venir lors d'une prochaine séance pour ensuite créer la commission.

#### Finances

Mme RAIMBAULT indique que la commission Finances se réunira le 8 mars à 18h à Boulleret

Mme AUDRY indique qu'elle avait proposé de faire une commande groupée d'enrobé à froid mais cela semble compliqué.

#### Conseil Départemental

Mme CHESTIER, vice-présidente culture et patrimoine du département du Cher est ravie d'offrir le hors-série du Berry républicain aux élus ainsi qu'un fascicule sur les archives départementales et la programmation culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Mme CHESTIER distribue également le livret des formations pour les bibliothèques et les élus.

M. GODON Sylvain remercie l'ensemble des élus pour leur soutien lors des obsèques de M. CHENE.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10.

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 MARS 2022 à 19H  
A la salle des fêtes de Léré

**Etaient présents :**

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, CROUZET Olivier, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, THOMAS Valérie, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

**Etaient absents excusés :**

M. VAN DER PUTTEN Bruno a donné pouvoir à M. SCOUPE Jean-Claude  
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. RENAUD François  
M. RIMBAULT Jean-Claude a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent  
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent  
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian  
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane  
M. PELE Jean-Yves est remplacé par Mme THOMAS Valérie

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le PV du conseil communautaire du 17 février 2022 après la correction suivante : à 130 km/h, les panneaux autoroutiers sont visibles 3 secondes.

M. PABIOT donne lecture de l'ordre du jour

Arrivée de Mme MILLERIOUX à 19h08

M. PABIOT demande aux membres du conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'un poste pour le service instructeur. Le poste créé ne l'a pas été au bon grade. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. BARBEAU Julien secrétaire de séance

## **I-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **I-1) Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a débuté en janvier 2020. Suite à un travail de diagnostic qui s'est déroulé jusqu'en février 2021, les élus des communes membres ont pu travailler de février 2021 à mars 2022 sur la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Plusieurs réunions ont été menées avec les référents du PLUi et les maires des 36 communes dont :

- Un comité de pilotage le 12 février 2021 portant sur la présentation de l'atlas des enjeux
- Un comité de pilotage le 17 mars 2021 portant sur la présentation de l'évaluation et de la hiérarchisation des enjeux par les élus
- Des ateliers de projet les 7 et 8 juin 2021
- Un comité de pilotage le 28 juin 2021 portant sur la présentation des scénari d'aménagement
- Un comité de pilotage le 28 juin 2021 portant sur la validation d'un scénario d'aménagement
- Un comité de pilotage le 14 octobre ayant permis de présenter et modifier une première version du PADD

- Une réunion d'échange le 19 octobre avec le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial et le bureau d'étude élaborant le Plan de Paysage, permettant d'ajuster le PADD en fonction des orientations du Plan de Paysage
- Un comité de pilotage le 8 novembre ayant permis de présenter et modifier une seconde version du PADD

La PADD finalisé a ensuite été présenté :

- Au bureau communautaire le 24 novembre 2021
- Aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux principales institutions et principaux acteurs du territoire le 19 janvier 2022
- En réunion de CDPENAF le 20 janvier 2022
- Aux acteurs de la profession agricole le 7 mars 2022
- A la population les 7 et 8 mars 2022.

Le PADD est décomposé en 3 axes, déclinés en 17 objectifs et traduits en 49 orientations et 189 actions. Les 3 axes structurants sont les suivants :

- AXE 1 : assumer les spécificités du territoire, pour en faire des supports d'attractivité et de rayonnement
- AXE 2 : consolider l'unité du territoire pour plus de proximité
- AXE 3 : s'adapter aux changements sociétaux, pour les générations futures

M. SCOUBE rappelle que l'élaboration du PLUi est arrivée au terme des 2 premières séquences. Le travail est engagé depuis janvier 2020. 9 réunions ont eu lieu réunissant l'ensemble des délégués. Le travail réalisé est le fruit de beaucoup d'investissement, d'engagement, de passion et de difficultés.

Des amendements ont été pris suite aux réunions publiques et au travail avec les personnes publiques associées et l'Etat. « C'est un bon travail, qui a pris en compte la biodiversité, le développement durable. Toutefois, l'Etat reproche que le projet soit trop ambitieux compte-tenu de la perte démographique. L'ensemble des acteurs a décidé de maintenir le projet dans cette dynamique positive et est ambitieux pour l'attractivité du territoire. Il appartiendra aux élus de motiver les objectifs auprès de l'Etat. L'objectif est de tenir compte de la limitation majeure du grignotage des terres agricoles, de reconquérir les dents creuses et les logements vacants. Pour mémoire, on ne doit consommer que 40% des surfaces, puis dans un second temps, 60% des 40% initiales. On peut donc garder le PADD tel qu'il est. » M. SCOUBE ajoute que les réunions publiques se sont déroulées dans un climat serein. La population est attachée à la biodiversité, la qualité des paysages et l'inclusion du développement économique. Les agriculteurs et les viticulteurs ne veulent pas être empêchés et ne veulent pas plus de contraintes que nécessaire. Les concitoyens sont inquiets à propos du zonage pour savoir si leurs parcelles seront constructibles ou non. M. SCOUBE indique que ces interrogations sont légitimes mais ne seront abordées que lors de la 3<sup>ème</sup> phase du PLUi.

M. BILLAUT constate qu'un bon travail a été réalisé mais la biodiversité figure sur le papier et sera difficilement effective. Le bilan 2021 du Conseil Français de l'Union pour la Conservation de la Nature, du Muséum national d'histoire naturelle et de l'office français de biodiversité, fruit de 13 années d'études sur les espèces menacées a été dévoilé : en France, 13842 espèces ont été évaluées, 2430 d'entre elles sont menacées, 187 ont déjà disparu. Parmi les espèces menacées, 32% sont des oiseaux nicheurs, 12% des libellules, 14% des mammifères et 19% des poissons d'eau douce. Les raisons sont :

- l'artificialisation des sols dont 60% pour l'habitat individuel. Cette artificialisation est contrainte par la loi pour atteindre 0% en 2050.
- la fragmentation des milieux naturels dont la réduction des zones humides, la fermeture des mares,
- la disparition de haies
- l'intensification de la pratique agricole
- la prolifération d'espèces envahissantes
- le changement climatique.

Le classement des paysages du Sancerrois, le classement des haies et des arbres participent à la protection de la nature.

Aujourd'hui sur le territoire, des PLU protègent les haies par exemple à Boulleret, Savigny et Sury près Léré. M. BILLAUT ajoute qu'il en est certainement de même dans d'autres communes mais il cite les communes dont il

connaît le PLU. Des haies sont plantées, des nichoirs mis en place. Beaucoup de haies sont plantées avec la fédération des chasseurs : ce fut le cas en 2021 à Sury près Léré, Léré et Boulleret. Ces plantations bénéficient de financements publics. L'association A.R.B.R.E.S défend les arbres remarquables.

M. BILLAUT se demande ce qu'il se passera sur le territoire sans protection des haies, des mares et des zones humides. Tous ces éléments devraient figurer dans le PADD comme acte de protection.

M. SCOUBE indique qu'ils figurent dans le PADD.

M. BILLAUT précise que cela doit être spécifié. C'est important car le conseil municipal peut ainsi demander compensation à un agriculteur qui arrache une haie. Il précise que la Politique Agricole Commune n'est pas protectrice des haies.

Mme RUELLÉ Thérèse est d'accord.

M. FONTAINE déclare que toutes les haies sont répertoriées et qu'il n'est pas facile de les enlever. L'obligation de ne pas supprimer les haies existe depuis longtemps.

M. BILLAUT insiste sur le fait qu'il faut que cela soit écrit.

Mme RUELLÉ Thérèse constate que même si c'est écrit, des agriculteurs arrachent malgré tout des haies.

M. FONTAINE donne l'exemple d'un terrain de 400 ares pour lequel il a attendu 4 ans avant d'obtenir l'autorisation de retirer la haie alors même que c'était pour planter des arbres.

M. SCOUBE rappelle que ce même débat a eu lieu lors des 2 derniers conseils. « Un consensus a été trouvé avec les délégués PLUi. Le travail rendu a fait en sorte que tout le monde s'y retrouve. »

Mme MARQ précise qu'« au-delà des haies, il faut prendre en considération le paysage. Le Sancerrois compte peu de haies, il conviendra de replanter. Le bocage du Pays Fort est un des seuls à rester. On risque de perdre un paysage qui est un des derniers. C'est le paysage tout entier qui doit être préservé, pas seulement un détail. Le PLUi doit indiquer qu'on ne veut pas que le bocage se transforme en champ de céréales. »

M. SCOUBE répond que c'est bien ce qui a été écrit.

M. BILLAUT précise que l'intention est indiquée mais pas les actions à mettre en place. En l'état, le PLUi n'est pas opposable.

M. VERBECKE ajoute que si on supprime une mare, la PAC impose de créer une zone humide. « On ne peut plus rien faire ». Il précise avoir négocié avec la DDT pour arracher une haie. « Il existe un système de compensation. »

M. SCOUBE explique que dans le document tel que rédigé, la PAC est un élément, tout comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). On nomme le maintien des haies en particulier dans le Pays Fort. On doit respecter les lois en vigueur, ce qui signifie qu'on doit suivre les éléments de la PAC entre autres. »

M. BILLAUT indique que l'association ARBRES a relayé que des arbres répertoriés ont été tronçonnés cette semaine.

M. CROUZET répond que les élus doivent agir dans leur commune si les règles ne sont pas respectées !

M. BILLAUT précise que la PAC évolue régulièrement et échappe aux élus locaux. Le seul levier reste le PLUi. On doit mettre en œuvre des mesures pour atteindre l'objectif de 0 artificialisation en 2050. Concrètement, on ne peut pas défendre une haie avec le PLUi tel qu'envisagé.

M. SCOUBE compare le PLUi à un radar routier : les limitations ou règles n'empêchent pas de les enfreindre. Il ajoute que les délégués PLUi se sont réunis le 8 novembre. Le document présenté est la synthèse du travail de tous les délégués et se fait l'écho de leur volonté. C'est un document commun sur lequel ils se sont entendus.

M. FONTAINE précise que les arbres sont recensés dès lors qu'un agriculteur perçoit des primes de la PAC.

Mme MARQ évoque la problématique d'un terrain constructible, défriché et situé en zone de PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) et en zone AOC.

M. BUFFET demande quel est l'objet du vote car la convocation au conseil communautaire mentionne l'approbation du PADD alors que la note de présentation mentionne que le conseil devra prendre acte de la tenue du débat.

M. SCOUBE et M. PABIOT répondent qu'il s'agit d'approuver le PADD.

M. BUFFET insiste en indiquant que ce n'est pas la même chose.

M. SCOUBE reconnaît qu'il s'agit d'une erreur de rédaction.

M. CROUZET estime que c'est la convocation qui fait foi, en l'occurrence l'approbation du PADD.

A 1 voix contre : M. BILLAUT, 6 absentions (M. GODON Patrick, M. VERBECKE, M. BUFFET, M. FAUROUX, Mme BIGNON, Mme PAYE) et 43 voix pour, le PADD est approuvé

M. SCOUBE indique que le travail porte maintenant sur le zonage dont les enjeux sont lourds. Une réunion aura lieu le 7 avril.

## **II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **II-1) Attribution d'une aide TPE au profit de Mme GODON Daphné pour l'ouverture d'un commerce de fleuriste sur la commune de Sancerre**

Mme AUDRY indique que Mme GODON Daphné (28 ans) souhaite ouvrir un commerce de fleuriste sur la commune de Sancerre. Mme GODON a déjà un parcours professionnel dans le secteur d'activité car elle a été salariée dans divers commerces. L'aide TPE sollicitée d'un montant de 5 000 € porte sur l'acquisition de matériel professionnel : chambre froide, climatisation, véhicule, outillage divers... Mme GODON souhaite se démarquer par les horaires d'ouverture, un large choix de fleurs séchées, le rapport qualité prix (en privilégiant l'origine France), la proposition de cours d'art floral, et un label éco responsable. Le comité Initiative Cher réuni le 24/02/2022 a émis un avis favorable à cette demande tout comme la commission développement économique

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide TPE de 5 000 € au profit de Mme GODON Daphné.

### **II-2) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de M. GAUTHIER Mathieu pour la création d'une déchetterie professionnelle sur la commune de Sancerre**

M. GAUTHIER Mathieu (44 ans) souhaite construire sur la commune de Sancerre une déchetterie à destination des professionnels viticoles. L'aide à l'immobilier sollicitée d'un montant de 15 070 € porte sur l'aménagement du site avec l'installation du robot qui gèrera l'apport de déchets et l'installation de bennes pour les réceptionner. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande, tout comme la commission développement économique.

La commission s'était interrogée sur le coût pour les professionnels. Ils bénéficieront d'un abonnement mensuel avec un badge d'authentification. 1 personne est prévue sur site en cas de problème sur la borne.

M. CHARLON demande s'il s'agit d'une entreprise qui est déjà sur Cosne. Mme AUDRY confirme.

Mme COQUERY demande quels types de déchets seront collectés : du plastique, du carton et du verre. Au démarrage, la déchetterie s'adressera aux viticulteurs puis élargira aux entreprises du bâtiment.

Des bons seront délivrés à réception des déchets. Pour l'instant, les déchets verts ne sont pas concernés.

M. PABIOT indique que le sujet était problématique pour les viticulteurs et les entreprises du bâtiment. En effet, où mettre les gravats ? Les déchetteries du syndicat ne sont pas équipées pour recevoir ces déchets.

La déchetterie permettra une véritable traçabilité. Un robot triera et déposera les déchets dans des bennes. La collecte est prévue avec des rotations journalières de bennes. Les commerces pourront également y avoir accès. Les larges plages horaires d'ouverture de la déchetterie sont très pratiques pour les professionnels.

M. GAUCHERON précise que la traçabilité des déchets est imposée aux professionnels du bâtiment depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Mme AUDRY ajoute que ce système est très pratique pour les déchets de chantier.

M. FONTAINE constate que les communes ne sont pas capables de gérer les déchets : c'est une entreprise privée qui vient. C'est certainement rentable puisque l'entreprise s'installe.

Mme AUDRY ajoute que cette création d'entreprise est appréciable pour les communes puisqu'elle permettra de limiter les déchets dans la nature.

M. BILLAUT demande où est situé le siège de l'entreprise. M. PABIOT répond que le siège se trouve sur le territoire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 070 € au profit de M. GAUTHIER Mathieu.

## **III- FINANCES**

### **III-1) Constatation de provision**

Afin de constater la provision effectuée de 100 000 € dans le cadre d'un litige avec un agent, il est nécessaire de délibérer. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la constatation sur l'exercice 2021 d'une provision de 100 000 €. Au total la provision cumulée sur 3 exercices s'élève à 300 000 €.

M. PABIOT ajoute qu'il a fait appel de la décision du tribunal administratif de demander de retirer l'arrêté selon lequel la maladie professionnelle de l'agent n'est pas reconnue.

### **III-2) Vote du compte administratif 2021 du budget principal**

Mme RAIMBAULT propose au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 qui se résume comme suit et dont le détail figure en annexe :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021
Investissement	2 411 120,68 €	2 496 089,47 €	<b>84 968,79 €</b>
Fonctionnement	5 597 163,15 €	5 764 825 37 €	<b>167 662,22 €</b>

M. PABIOT a quitté la salle, le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité.

### III-3) Vote du compte administratif 2021 du budget SPANC

Mme MATTELLINI propose au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC qui se résume comme suit et dont le détail figure en annexe :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021
Investissement	1 669,80 €	1 326,40 €	<b>-343,40 €</b>
Fonctionnement	55 653,91 €	58 810,42 €	<b>3 156,51 €</b>

Mme MATTELLINI précise que les dépenses d'investissement correspondent à l'achat d'un ordinateur.

M. PABIOT a quitté la salle, le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité.

### III-4) Vote des comptes de gestion 2021

Le conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2021 à l'unanimité.

### III-5) Versement d'acompte de subvention pour le CIAS et L'EPIC dans l'attente du vote du budget 2022

M. PABIOT indique que dans l'attente du vote du budget 2022, le CIAS et l'EPIC sollicitent le versement d'acompte de subventions pour régler leurs dépenses de fonctionnement dans l'attente du vote définitif des montants 2022.

Ainsi le CIAS sollicite un acompte de 50 000 € (sur une subvention totale en 2021 de 170 000 €) et l'EPIC de 30 000 € (sur une subvention totale en 2021 de 300 000 €).

M. PABIOT ajoute que les structures en ont besoin car elles vivent sur leur réserve de trésorerie.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

### III-6) Principales orientations budgétaires 2022

M. PABIOT annonce que des commissions générales auront lieu les 30 mars et 6 avril.

Le coût des fluides (électricité, fioul, gaz...) génère des inquiétudes.

La revalorisation du point d'indice pour la rémunération des agents doit également être prise en considération ; c'est normal puisque les salaires augmentent dans le privé. La masse salariale a augmenté.

Les recettes attendues ne permettront pas d'équilibrer le futur budget : des choix et des arbitrages seront nécessaires en fonctionnement.

Quand la hausse des impôts a été votée, l'idée était de dégager 600 000€ pour investir.

Diverses dépenses impactent fortement le budget : 300 000€ de provision pour le litige avec l'agent, les subventions pour assurer l'équilibre des structures. M. PABIOT constate une « importante augmentation des demandes de subventions. Il indique que si la CDC souhaite investir, et c'est sa vocation, elle devra faire des choix. Les choix devront être faits collectivement, or choisir, c'est renoncer. Ces choix seront assumés collectivement. 2 commissions générales sont prévues pour bien étudier le budget qui sera voté le 14 avril. »

Mme RAIMBAULT annonce que le CIAS demande une subvention de 270 000€.

Mme RUELLE Thérèse rappelle que la situation a été vécue pendant 3 ans avec Mme Coeffier. Subitement avec le nouveau directeur, la demande de subvention est passée à 170 000€. L'établissement a peut-être un problème de remplissage, mais la MARPA aussi !

Pour information sur les 60 logements des logements Foyers, 39 sont occupés.

Mme RUELLE et Mme NOYER constatent que les autres structures sont soumises aux mêmes hausses de l'électricité et ne bénéficient pourtant d'aucune aide. Mme RUELLE alerte : « attention, la corde de la CDC va casser. Les associations arrosées généreusement devront faire des économies chacune de leur côté. »

Mme NOYER remarque que le CIAS n'est pas le seul concerné : toutes les associations doivent revoir leurs dépenses à la baisse. Il faut que tout le monde fasse des efforts.

M. PABIOT indique que la demande de subvention de l'EPIC sera présentée la semaine suivante.

M. PABIOT récapitule les principaux montants du budget 2022 :

- 100 000€ pour le litige avec l'agent
- 150 000€ pour la santé
- Augmentation du prix de l'électricité et du fioul. M. BARBEAU précise que M. Monestier conseille de prévoir une hausse de 50%
- Travaux de réhabilitation du site de la Balance : 1 000 000€ mais les matériaux ont augmenté de 15%
- Solde du déploiement de la fibre
- Aides économiques
- Règlement Local de Publicité intercommunal
- Travaux dans les locaux de l'ancienne trésorerie avec ou non un ascenseur
- Abords touristiques
- Logiciels pour les accueils de loisirs
- PLUi

M. BILLAUT demande si le dossier de demande de subvention DETR avait été déposé pour le projet de la Balance. PABIOT répond par l'affirmative. L'accord a été donné en 2021 pour 50%. Le projet d'1.2 millions d'euros est également financé par le contrat de territoire et la Région.

## V- RESSOURCES HUMAINES

### V-1) Création d'un poste d'animateur suite à réussite de concours

Suite à la réussite du concours de catégorie B par un agent communautaire il est proposé la création d'un poste d'animateur afin de pourvoir à sa nomination. L'ancien grade d'adjoint d'animation sera ensuite supprimé après avis de la CAP du centre de Gestion du Cher.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'animateur (catégorie B) à temps complet.

M. PABIOT ajoute que l'agent a brillamment été reçu, il est normal de le récompenser.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### V-2) Création d'un poste service urbanisme

M. PABIOT rappelle qu'un poste de rédacteur avait été ouvert en décembre. Toutefois la personne qui arrive lundi par voie de détachement fait partie de la filière médico-sociale qui est différente de la Fonction Publique Territoriale. Une erreur a été commise lors de la création. Le dossier a été transmis au Centre de Gestion. Le poste a été ouvert en tant que rédacteur, or c'est un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe qu'il convient de créer. Ce changement ne génère pas de hausse de salaire car le RIFSEEP compense. L'agent en question ne peut pas redescendre au niveau grade.

Mme RUELLE Thérèse constate que le médico-social est très différent de l'urbanisme. M.SCOUPE précise que l'agent occupait un poste de secrétariat et qu'elle correspond aux attentes, elle a été soigneusement sélectionnée.

Mme CHAMBON indique qu'elle a connu la même problématique pour le remplacement de la secrétaire de mairie. La nouvelle recrue vient également du médico-social et le recrutement est très positif.

L'ancien poste devra être fermé lors d'un prochain conseil.

M. BILLAUT demande ce qu'il en est pour l'avancement d'Estelle, l'autre agent. M. PABIOT précise qu'elle sera proposée à la promotion interne.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

### V-3) Création des postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur

M. BARBEAU annonce qu'afin de préparer la saison estivale 2022, il est proposé la création de postes saisonniers pour le fonctionnement de la piscine sur la période du 2 juillet 2022 au 28 août 2022.

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>ème</sup> échelon	Chef de bassin	Du 2 juillet 2022 au 31 juillet 2022- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>ème</sup> échelon	Chef de bassin	Du 1 <sup>er</sup> août au 28 août 2022- 35/35e
8	Adjoint Technique territorial- 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien et vestiaires	Du 2 juillet au 28 août 2022 – Temps de travail selon nécessité de service
2	Adjoint technique territorial- 1 <sup>er</sup> échelon	Caisse	Du 2 juillet au 28 août 2022 30/35 ème

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### V-3) Création d'un poste saisonnier d'adjoint d'animation vacataire pour le centre de loisirs de Saint-Satur

M. PABIOT propose la création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier vacataire pour les mercredis de l'accueil de loisirs de Saint-Satur du 30 mars 2022 au 6 juillet 2022. En effet, chez les moins de 6 ans la demande est grandissante. Actuellement, la capacité d'accueil des moins de 6 ans est de 16 enfants. Avec l'octroi d'une salle supplémentaire dans l'enceinte de l'école maternelle de Saint-Satur, la capacité d'accueil pour les moins de 6 ans peut atteindre 24 enfants. De ce fait, il faut recruter un animateur supplémentaire afin de respecter les taux d'encadrement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation vacataire.

### V-4) Création de poste suite avancement de grade : adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe

Un agent communautaire peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe en remplissant les critères d'ancienneté. Afin d'accéder à ce grade supérieur il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe. Une fois l'avancement validé en CAP, la demande de suppression de poste de l'ancien grade sera sollicitée et validée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### V-5) Transformation de la rémunération d'un poste d'adjoint d'animation vacataire au taux horaire et création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier pour l'année scolaire 2022/2023

Il est proposé de modifier la rémunération d'un des animateurs de l'accueil de loisirs. En effet, cet animateur donnant entière satisfaction intervient depuis septembre 2020 dans nos services d'accueils de loisirs sur les périodes de petite vacances, mercredis et été. Actuellement un contrat saisonnier a été contracté pour chaque période d'intervention avec une rémunération vacataire. Cette rémunération est plutôt précaire pour cette personne aux vues du volume horaire puisque la vacation est inférieure au SMIC. Devant la difficulté de recrutement rencontrée pour des animateurs qualifiés sur le territoire, il est proposé de modifier sa rémunération actuelle pour la faire basculer au taux horaire (et non au forfait journalier).

Il est ensuite proposé de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation saisonnier à temps non complet à compter de septembre 2022 pour avoir un poste annualisé sur l'ensemble des périodes d'accueils (mercredis, petites vacances et été) du 7 septembre 2022 au 11 août 2023 avec une rémunération horaire assise sur la grille indiciaire d'adjoint d'animation territorial.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## VI- SANTE

### VI-1) Point d'avancement des démarches

Mme AUDRY indique que les informations sur les cabinets médicaux ont été adressés à l'université de Iassi en Roumanie. Un couloir humanitaire est organisé par les étudiants roumains à la frontière ukrainienne. Mme AUDRY ajoute qu'elle ne souhaite pas mettre de pression aux étudiants qui sont très pris par leurs initiatives en faveur de l'Ukraine. Ils assistent à des scènes très compliquées. Ils sont à la recherche de couvertures de survie, de pansements, de bandages... Des étudiants de Iassi, originaires d'Orléans pourraient acheminer des marchandises. Mme CHOPINEAU, pharmacienne de Vailly peut récupérer des dons.

Le travail avec le cabinet de recrutement suit son cours.

Lors d'une réunion publique, un dossier a été remis par Sylvie Bailly qui représente l'association œuvrant sur Vailly pour trouver des médecins spécialistes en Espagne.

Mme AUDRY ajoute que l'ARS dispose d'un état sur la Région. Ce document peut être diffusé ; Il est très intéressant pour voir ce qu'il se passe sur le territoire.

Les dates des différents copils ont été envoyées aux élus concernés.

## Questions diverses

Hôpital :

Mme CHAMBON souhaite intervenir sur la situation à l'hôpital et dans les ehpad de Sury en Vaux et Boulleret. Les informations changent sans arrêt. Le personnel est très inquiet, le manque d'information génère du mal-être. Les agents n'ont pas d'interlocuteur. Des décisions arbitraires ont été prises.

Avec M. BILLAUT et M. PABIOT, Mme CHAMBON a rencontré le personnel pour les écouter. Ils ont des informations contradictoires. La colère prend le pas sur le désarroi.

M. BILLAUT confirme que le personnel n'a que des bruits de couloir. La tendance est aux incertitudes et au manque de perspectives. Les agents ne savent pas si la fermeture de lits est temporaire ou définitive. Les élus ont été rassurants avec le personnel. Il s'agit d'une structure publique. La problématique des médecins et des infirmières est entière. Cette situation est maltraitante. M. BILLAUT a reçu des agents habitants de Boulleret en mairie. Il appelle à être prudent sur le discours tenu ; il faut rester positif.

M. PABIOT pointe l'évolution de la situation entre mardi et mercredi : mardi, un nouveau directeur était annoncé et mercredi, ce directeur faisait savoir qu'il ne viendrait pas !

Un médecin devrait arriver mais il manque au moins un autre médecin ; il en faudrait 6 et plus d'infirmières également.

Pour pallier à ce manque de personnel, la décision a été prise de fermer momentanément 50 lits. Le personnel s'inquiète du maintien des emplois. Le personnel doit être conservé pour renforcer d'autres services, suite à la demande de M. PABIOT. Ce dernier espère qu'un directeur arrivera prochainement. La situation est très complexe. Mme CHAMBON, M. BILLAUT et M. PABIOT donnent les informations dont ils disposent pour éviter les bruits de couloir. Ils œuvrent tous les 3 dans le même sens.

Ukraine :

Les communes mènent différentes actions.

M. PABIOT indique qu'une audio conférence a eu lieu lundi avec le préfet. Tout est en train de se mettre en place. Les logements disponibles sont enregistrés au niveau de la préfecture. Les logements sociaux ne sont pas retenus.

20h50, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 AVRIL 2022 A LA SALLE DES FETES DE MENTOU-RATEL

M. PABIOT remercie Mme LELIEVRE, nouvellement élue maire d'accueillir la séance du conseil communautaire sur sa commune.

### Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

### Etaient absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand  
Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain  
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine  
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise  
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise,  
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle  
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno  
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand  
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane  
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme FOURNIER Ophélie  
M. FAUROUX Laurent est remplacé par Mme MACHECOURT Caroline  
M. KATITSCH Michel est remplacé par Mme CIRODE Mireille  
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par MME ANTZ Laurence

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. FONTAINE Claude secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme FOURNIER entre en séance à 19h09

### Ordre du jour

#### **I-FINANCES**

##### I-1) Affectation de résultat 2021

Mme RAIMBAULT remercie les agents pour le travail effectué pour la préparation du budget et présente l'affectation de résultat suivante en fonction des résultats 2021 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Clôture 2020	Part affectée investissement	Résultat 2021
Investissement	2 411 120,68	2 496 089,47	<b>84 968,79</b>	-1 894,96		83 073,83
Fonctionnement	5 597 163,15	5 764 825,37	<b>167 662,22</b>	1 435 334,38	480 000,00	1 122 996,60

Et propose l'affectation de résultat suivante :

1068 excédent fonctionnement capitalisé	
Report excédent fonctionnement 002	1 122 966,60
Excédent investissement 001	83 073.83

M. PABIOT précise que l'affectation de résultat est différente des années précédentes où une partie était inscrite au 1068, en investissement. La contrainte est que les sommes affectées au 1068 ne peuvent plus être basculées en fonctionnement si besoin. L'affectation proposée pour 2022 repose sur la prudence compte-tenu du contexte en matière de fonctionnement. « C'est différent de ce qu'on pratiquait avant mais nous le proposons pour protéger notre fonctionnement ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation de résultat proposée.

### I-2) Vote du taux de la TEOM 2022

La communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères et en délègue la gestion au SMICTREM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers pour les anciens cantons de Léré, Sancerre et Vailly) c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance le syndicat. Pour rappel le taux de 2021 était de 13,05 %.

Le SMICTREM a communiqué un produit attendu de 2 689 988 €. Les bases 2022 d'imposition sont de 17 933 254€ ce qui représente un taux de 15%.

Une note complémentaire est jointe en annexe afin d'explicitier le besoin de couverture par un taux de 15% pour notamment compenser l'évolution du coût des marchés.

Il est proposé au conseil communautaire de voter un taux de 15% pour la TEOM 2022.

M. PABIOT précise que la CDC collecte la taxe et la reverse au syndicat. Il faut garder à l'esprit que cette taxe augmente le budget de la CDC qui n'est dans ce cas qu'une boîte aux lettres.

M. BARBEAU précise que le montant du produit attendu a été explicité lors des 2 commissions finances préparatoires au budget. L'augmentation du taux fait suite à l'explosion du coût des déchets, du carburant et du contexte international. La situation est identique dans les autres collectivités.

170 000€ sont virés en investissement.

M. BILLAUT espère une meilleure reprise des matériaux. « Les matières recyclées retrouvent leur place. »

M. BARBEAU réplique que le cours des matières augmente, ce qui est plutôt favorable dans ce cas. L'objectif est de réduire les déchets sur le territoire avec la séparation des déchets verts et de nouvelles consignes de tri. On diminue le volume de 100 tonnes par an avec un coût de traitement de 30 à 40€ en 2022.

Par une voix contre (Mme MARQ) et 6 abstentions (Mme VERON (+pouvoir M. CROUZET), M. VAN DER PUTTEN (+pouvoir Mme BEGUE), M. SCOUBE, Mme RAIMBAULT) et 40 voix pour, le conseil communautaire approuve le taux relevant du produit attendu.

### I-3) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2022

Mme MATTELLINI indique que la taxe GEMAPI concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.

Les dépenses qui peuvent être financées par la taxe sont : les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée :

- ✓ SIRVAA : le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents : ce syndicat est composé de 7 communautés de communes et s'étend sur 77 communes. 1036km<sup>2</sup> de superficie et 941 km de cours d'eau.

Le montant de cotisation demandé par le SIRVAA pour l'année 2022 est de 47 859,37€.

- ✓ SYRSA : Le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents est dédié à la gestion des milieux aquatiques pour la Sauldre et son bassin versant. Le syndicat ne dispose pas de la compétence « prévention des inondations ». Le montant de cotisation sollicité est de 11 646 €.

Soit un produit attendu pour **la taxe GEMAPI de 59 505,37 € en 2022** (contre 65 609,27€ voté en 2021)

Mme MATTELLINI précise que le SYRSA concerne 5 communautés de communes, 47 communes, 1200 km<sup>2</sup> et 1022 km de cours d'eau.

Il est proposé au conseil communautaire de voter un produit attendu pour la taxe GEMAPI 2022 de 59 505,37€. M. PABIOT ajoute que le produit attendu est en baisse par rapport à 2021 car les travaux de busage à Concessault ont été réalisés en 2021 mais facturés en 2021. Les recettes ont été perçues en 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le produit attendu de 65 609.27€.

#### I-4) Vote des taxes additionnelles 2022

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les taux en vigueur en 2021. Sur le budget, la différence s'explique par le fait que désormais les compensations perçues par la CDC s'imputent au chapitre 74 ainsi qu'une partie au chapitre 73 (fraction de TVA à l'article 7382).

	Taux	Bases 2022	Montant en €
Taxe foncière bâti	2,25%	29 037 000	653 333
Taxe foncière non bâti	6,94%	3 145 000	218 263
Cotisation foncière des entreprises	2,71%	18 153 000	491 946
<b>Total</b>			<b>1 365 542 €</b>

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le taux des taxes additionnelles.

#### I-5) Répartition des subventions 2022

##### Action sociale :

Associations	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Crèche Troypoms	68 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Crèche BerryBambelle	80 000 €	56 000 €	56 000 €	55 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	16 361 €	16 383 €	16 221 €	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CIAS	290 000 €	170 000 €	70 000 €	70 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	44 000 €	42 000 €	40 000 €	35 000 €
Relais des Kangous	9 900 €	11 480 €	9 075 €	5 940 €
Kangouroule-halte-garderie itinérante	6 889 €	26 639,20 €	26 500 €	26 000 €
<b>Total</b>	<b>611 150</b>	<b>478 502,20 €</b>	<b>373 796 €</b>	<b>331 800 €</b>

### Tourisme :

Associations	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
EPIC-Office de tourisme du Grand Sancerrois	350 000 €	300 000 €	350 000 €	220 250 €
VTT FFC		18 650 €	19 000 €	12 000 €
<b>Total</b>	<b>350 000 €</b>	<b>318 650 €</b>	<b>369 000 €</b>	<b>232 250 €</b>

### Culture :

Associations	Montant 2022	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019
Associations saison culturelle	22 000 €	22 970 €	24 000 €	24 000 €

M. BILLAULT constate que la subvention pour le CIAS (logements foyers à Vailly) était de 70 000€ en 2019 et 290 000€ en 2022. Il demande si les locaux sont sous occupés. M. PABIOT répond qu'effectivement, 37 places sont occupées sur une capacité de 65. Toutefois, certains logements sont vétustes. Les recettes émanant des résidents représentent 600 000€ pour un budget de 1 000 000€. Les dépenses sont supérieures aux recettes. Des efforts ont été réalisés. La masse salariale représentait auparavant 30 personnes pour 17 aujourd'hui. Le coût des dépenses énergétiques est également conséquent. Le bâtiment a 50 ans, et le coût du chauffage électrique passe de 60 000 à 180 000€. M. PABIOT annonce que sans la subvention de la CDC, l'établissement dépose le bilan. « L'excédent de début d'année en fonctionnement arrive à 0 à la clôture de l'exercice. » Des délibérations du CIAS appuient des demandes de subventions d'équilibre auprès du Département et de l'Etat.

Arrivée de Mme NOYER à 19h29

M. PABIOT indique que se posent de nombreuses questions : quel style d'établissement, pour quel public et quelle capacité ? Sur le même site ou sur un autre ? Quels tarifs pratiquer ? la situation ne peut perdurer en l'état. Les salariés sont agents de la Fonction Publique Territoriale. L'avenir des résidents doivent aussi être pris en compte. Le Département donnera sa réponse en juin.

M. BILLAULT constate que l'effort n'est porté que par la communauté de communes qui n'a pas le choix vis-à-vis des résidents et des agents. Il propose de faire réaliser une étude : « il faut des propositions avec des plan d'actions permettant de prendre les bonnes décisions. La Mutualité Française avait proposé une reprise, par exemple. Il faut faire un audit. »

M. PABIOT précise qu'il s'agit de ce qui a été demandé avec le financement du Département. La réponse est attendue. Celui-ci travaille avec France Loire qui est propriétaire du site et perçoit une redevance. Des réunions sont prévues avec France Loire.

M. BILLAULT propose que des sommes inscrites aux dépenses imprévues du budget de la CDC puissent éventuellement servir à financer un audit.

M. BILLAULT indique qu'il espère que l'office de tourisme pourra, avec 350 000€ de subvention de la CDC diffuser les affiches qui lui sont adressées. M. BILLAULT propose que la délibération stipule que 250 000€ seront affectés pour le fonctionnement et 100 000€ pour l'investissement. « C'est à l'EPIC de travailler sur le sujet des recettes, c'est son rôle ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des subventions avec une mention dans la délibération pour l'attribution de la subvention à l'EPIC : 250 000€ affectés pour le fonctionnement et 100 000€ pour l'investissement.

M. PABIOT indique que la subvention versée à l'association pour les parcours de VTT n'apparaît plus car la prestation est directement versée à un prestataire. M. BARBEAU précise que cette association n'existe quasiment plus.

### I-6) Autorisation de programme et crédit de paiement pour le projet de la Balance

Mme RAIMBAULT explique que le recours aux autorisations de programme, crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses d'investissement voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

La gestion sous forme d'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section ne s'apprécie qu'au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire.

C'est pourquoi il est proposé de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la réhabilitation du gîte et camping de la Balance. A ce jour le coût estimatif de l'opération est de 1 273 241 €.

### **Plan pluriannuel La Balance**

#### **Budget total**

<b>Dépenses</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
Article 2313- Immobilisation en cours	476 000 €	797 241 €	<b>1 273 241 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
DETR	147 458	344 069	491 527
Subventions attendues		380250	380 250
Solde CDC	328 542 €	72 922	<b>401 464</b>
<b>Total</b>	<b>147 458</b>	<b>724 319</b>	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la réhabilitation du gîte et camping de la Balance. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes. Les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget 2022.

M. PABIOT précise que l'appel d'offres aura lieu en mai pour un résultat en juin. A ce jour, le taux de financement de l'opération atteint 68%. Le principe d'APCP évite de tout faire peser sur le budget 2022, d'autant que les notifications d'attribution des subventions ne sont pas toutes arrivées. M. PABIOT ajoute que « le FCTVA sera récupéré tout de suite sur ce qu'on va décaisser. »

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### **I-7) Vote du budget de l'EPIC 2022**

Voir tableau en pièce jointe

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### **I-8) Vote du budget du CIAS 2022**

Voir tableau en pièce jointe

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### **I-9) Vote du budget principal 2022**

Voir tableau en pièce jointe et note

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget 2022 qui se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 651 569,13 €	2 414 672,20 €
Recettes	7 651 569,13 €	2 414 672,20 €

M. PABIOT précise que les travaux dans les locaux de la trésorerie seront répartis sur 2 exercices. Les bureaux actuels sont trop petits ; toutefois, il n'était pas question de construire de nouveaux locaux. Ceux de la trésorerie sont en bon état mais il faut négocier avec l'Etat.

Mme RAIMBAUT explique que les dépenses relatives à la santé sont inscrites à 3 articles différents.

En ce qui concerne les frais de personnel, l'augmentation liée au dégel du point d'indice est prévue. Des recrutements de contractuels ont fait sensiblement augmenter la masse salariale mais des recettes sont également enregistrées.

Au chapitre 014, le montant du FPIC n'est pas encore connu.

Le chapitre 65 regroupe la taxe sur les ordures ménagères et les subventions entre autres.

Le chapitre 66 concerne les intérêts des emprunts. A noter, le prêt pour le déploiement de la fibre impacte de façon importante le budget. Pour information, entre 2023 et 2024, 4 emprunts vont s'éteindre pour 100 000€ de capital.

Le chapitre 68 concerne la provision pour le litige avec l'agent.

M. PABIOT rappelle une nouvelle fois qu'il faut déduire le montant de la taxe sur les ordures ménagères du montant réel du budget puisque la CDC collecte et reverse intégralement.

M. BILLAUT s'interroge sur l'intérêt de faire appel à une entreprise de gardiennage pour la piscine. L'argument était le Covid lors de la mise en place, mais maintenant ?

M. BARBEAU répond que la présence du vigile se révèle d'une vraie utilité pour sécuriser le site, les clients et le personnel de caisse. Des problèmes d'alcool, de bagarres pouvaient intervenir et la présence du vigile permet d'y remédier. M. BARBEAU souligne que des économies sont réalisées à toutes les échelles, c'est le cas également pour la piscine avec une réduction des dépenses de 10 000€ en diminuant la masse salariale. Les tarifs du gaz ont été renégociés. M. PABIOT précise qu'il n'a pas signé le devis car le prix, étonnamment est moins cher qu'avant alors que la tendance du prix des énergies est à la hausse. M. BUFFET explique qu'il y a une différence entre le butane et le propane : c'est le prix du gaz naturel qui augmente.

Le conseil communautaire approuve le budget à l'unanimité.

#### I-10) Vote du budget annexe SPANC 2022

Mme MATTELLINI rappelle que le SPANC est un service commun auquel les communes ont choisi d'adhérer. Il concerne 6612 habitations. Son rôle est de vérifier la conformité des installations pour protéger les milieux naturels. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget annexe du SPANC 2022 joint en annexe qui se résume comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	115 569,84 €	4 346,48 €
Recettes	115 569,84 €	4 346,48 €

Le conseil  
approuve à l'unanimité

communautaire

#### I-11) Demande de subventions auprès de la CAF pour les projets 2022

M. VAN DER PUTTEN indique que plusieurs projets d'investissements sont éligibles à des subventions auprès de la CAF :

- Réfection du sol de l'extérieur de la crèche de Belleville sur Loire : coût des travaux estimé à 11 346 € HT, subvention demandée de 9 077 €
- Climatisation pour les crèches de Sancerre et Boulleret : 27 000 € pour la crèche de Sancerre, subvention demandée de 21 600 €, 23 000 € pour la crèche de Boulleret : 18 400 € de subvention sollicitée
- Dématérialisation et numérisation des inscriptions pour les accueils de loisirs : coût du projet de 5 965 € HT et 4 772 € de subvention sollicitée

- Achat matériels extérieur pour le centre de Saint-Satur : 2 619€, subvention à hauteur de 80% sollicitée auprès de la CAF
- Achat de matériel pour le centre de loisirs de Vailly sur Sauldre : 4 977€, subvention à hauteur de 80% sollicitée auprès de la CAF
- Achat de matériel et mobilier pour les adolescents : 2 710 €, subvention à hauteur de 80% sollicitée auprès de la CAF

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter les subventions citées ci-dessous auprès de la CAF et à signer tout document nécessaire à la démarche.

M. VAN DER PUTTEN précise que la CDC n'accède pas à 100% des demandes des crèches puisque le montant des subventions accordé est inférieur à celui demandé. L'augmentation des salaires dans les crèches impacte le budget des associations.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. BILLAUT demande si les 80% de subvention CAF correspondent au montant demandé ou obtenu ?

M. VAN DER PUTTEN répond que ce sera le montant obtenu.

#### I-12) Tarifs pour les activités destinées aux adolescents pour l'été 2022

M. VAN DER PUTTEN propose de fixer les tarifs des activités proposées aux adolescents durant l'été 2022. Deux dispositifs sont prévus : Jeux d'été en Berry et mini-camp sur une semaine.

Jeux d'été en Berry : voici les dates et programmes proposés : du 11 au 15 juillet : A Saint Satur (stade + gymnase de Sancerre si besoin) : aviron sur le canal, pêche dans la Loire, golf, waterpolo à la piscine de Saint Satur

Du 18 au 22 juillet : à Vailly sur Sauldre (stade + gymnase si besoin) : vélo bosse, course d'orientation, voitures et drones télécommandés

Du 25 au 29 juillet : à Léré : gymnase + stade au même endroit + terrain de tennis

Le tarif proposé pour ces activités est de 8 € par journée d'activité.

Il est également proposé de réaliser un mini-camp d'une semaine à Saint-Père. Les jeunes dormiront dans des Bivouacs. Les repas du midi et du soir seront fournis. Voici les activités prévues ; Segway, paint ball, parcours aventure, visite de la grotte d'Arcy, rafting, kayak, visite des fontaines salées. Il est proposé de fixer le tarif à 100 € la semaine pour le mini-camp.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### I-13) Tarifs pour la vente de maillots de bain à la piscine intercommunale de Saint-Satur

Il est proposé de revaloriser le tarif de vente des maillots de bain à 7 € au lieu de 5 € auparavant. Il est proposé de maintenir les tarifs d'entrée à l'identique :

Tarifs 2022	
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Enfants de + de 4 ans et adultes- Résidents communauté de communes	3 € l'entrée et 25 € la carte de 10 entrées
Enfants de + de 4 ans et adultes- Résidents hors communauté de communes	4 € l'entrée et 35 € la carte de 10 entrées
Maillots de bain	7 €

M. BARBEAU précise que les shorts de bain sont interdits. Plus de 800€ de recettes ont été réalisés en 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## **II- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **II-1) Attribution du marché public pour le règlement local de publicité intercommunale**

M. SCOUBE annonce que suite à la consultation lancée pour le règlement local de publicité intercommunale il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché au bureau d'études retenu en fonction de l'avis de la CAO qui s'est réuni le 14/04/2022.

2 réponses ont été reçues.

Le calendrier des procédures a été le suivant :

- Le 24 février 2022 : envoi du marché sur la plateforme de dématérialisation e-marchépublics.com
- Le 4 avril 2022 à 12h : date limite de remise des offres par les entreprises
- Le 6 avril 2022 à 9h : réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'ouverture des plis reçus
- Le 14 avril 2022, à 18h30 : analyse des offres par la CAO

A l'issue de cette procédure, il a été décidé par la CAO de retenir à l'unanimité le bureau d'étude GO PUB CONSEIL, 12 Rue Henri Becquerel 56000 VANNES. L'offre de ce dernier s'élève à :

- Tranche ferme : 32 525 € HT
- Tranche optionnelle (charte de signalétique) : 8 600 € HT

Au total, un marché à 41 125 € HT, soit 49 350 € TTC

M. FONTAINE demande si le bureau d'études possède une succursale en Région Centre. Ce n'est pas le cas et M. FONTAINE le déplore d'un point de vue écologique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du marché.

### **II-2) Signature de l'offre pour la réalisation des périmètres délimités des abords des monuments historiques**

M. SCOUBE propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'offre avec le bureau d'études retenu pour la réalisation des périmètres des abords des monuments historiques.

La Communauté de Communes recense 27 édifices protégés au titre des monuments historiques. La protection de ces bâtiments (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques génère automatiquement des périmètres de protection, correspondant aux espaces situés à moins de 500 mètres du monument. Aussi, conformément au code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France du Cher conseille d'effectuer des PDA sur les bâtiments suivants :

- Boulleret – Château de Buranlure
- Concessault – Eglise Saint-Pierre
- Léré – Collégiale Saint-Martin et Maison 15ème à l'angle de la Grande Rue et du chemin des Remparts : PDA fusionné
- Saint-Bouize – Eglise Saint-Baudel
- Saint-Satur – Ancienne Abbaye : PDA fusionné (SPR en cours de réflexion)
- Sainte-Gemme-en-Sancerrois – Eglise Sainte-Gemme (en limite de périmètre de classement de site loi 1930)
- Sancerre – Château, Beffroi, Hôtel Farnault, Prieuré Saint-Pierre et Maison dite « des Clément » : PDA fusionné (SPR en cours de réflexion)
- Sury-en-Vaux – Eglise Saint-Etienne (en périmètre de classement de site loi 1930)
- Sury-près-Léré – Eglise Saint-Jean Baptiste
- Villegenon – Eglise Saint-Georges

Après mise en concurrence pour la réalisation de cette mission, le bureau d'étude AUA présente l'offre la mieux-disante avec une offre s'élevant à 24 300 € HT, soit 29 160 € TTC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

## **III- SANTE**

### **III-1) Point d'avancement**

Mme AUDRY indique que la conférence de Persuaders RH doit avoir lieu en mai en Roumanie.

Dans le cadre du partenariat avec la faculté de Iassi, 2 à 3 personnes sont intéressées ; à voir si les profils correspondent.

M. PABIOT ajoute que d'autres personnes pourraient être intéressées, notamment des étudiants qui viennent d'entrer en internat.

Mme AUDY précise que la piste du salariat intéresse les étudiants. Elle précise que Iassi est proche de l'Ukraine ; les étudiants sont mobilisés sur des actions humanitaires.

Un COPIL santé a eu lieu avec la SCET et Bastille. Une visite aux professionnels de santé a permis de découvrir les cabinets. Un autre COPIL aura lieu la semaine prochaine. Le travail doit être terminé en mai.

Camil, du bureau des étudiants de Iassi remercie pour les dons en faveur de l'Ukraine.

## Questions diverses

### France Services

Le secrétaire général de la préfecture a annoncé le jour même la labellisation du service itinérant France Services. M. PABIOT félicite les agents et M. TEYSSANDIER pour le travail fourni. Une inauguration sera organisée après les périodes de réserve. Les horaires des permanences changeront certainement mais le service fonctionne très bien dans les communes, répondant à un réel besoin.

### Piscine

M. PABIOT a eu confirmation du financement de l'étude sur la piscine : 60% par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et 20% par le Pays

### Réfugiés ukrainiens

La CDC a accueilli au LEGTA (ancien lycée agricole à Vailly) 3 adultes et 4 enfants.

M. PABIOT remercie les agents de la CDC pour leur contribution pour préparer le logement. Il remercie également Mme CHOTARD et M. TEYSSANDIER pour avoir aidé, structuré les préparatifs et accueilli les familles. Il remercie les communes du Noyer, de Villegenon et de Vailly pour avoir mis des agents à disposition pour déménager des meubles.

La CDC a été prévenue le mardi pour une arrivée le samedi.

M. PABIOT remercie aussi les particuliers, les entreprises et les commerces pour leurs dons. C'est Marion Dérosiaux qui est le relais au sein de la CDC. M. PABIOT rappelle que la situation risque de durer, les efforts devront également se poursuivre. Le problème de la mobilité se pose. Les adultes accueillies vont chercher du travail. Les familles doivent aller chez le médecin; elles ont besoin d'être indépendantes.

M. VAN DER PUTTEN explique que les réfugiés ont envie de se regrouper. Certaines familles vont tester le réseau REMI, gratuit. Mme FOURNIER indique l'existence du transport GAS 18 qui est disponible sur prescription.

### Enquête mobilité vélo

M. BILLAUT invite à répondre à l'enquête

### Financements SDE

M. BILLAUT rappelle que des financements peuvent être obtenus par les communes pour des travaux d'enfouissement à raison d'une opération par an et par commune.

En cas de changements d'huisseries ou de radiateurs, des subventions sont possibles avec les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

Attention, les travaux ne doivent pas être engagés avant d'avoir reçu la réponse!

20h30, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU JEUDI 19 MAI 2022 à 19h A LA SALLE DES FETES DE SAVIGNY EN SANCERRE**

**Etaient présents :**

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VAN DER PUTTEN Bruno, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, SOUCIET Jean, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, STOUPAK Marie-Paule, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

**Etaient absents excusés :**

Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick  
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno  
Mme CHAMBON Valérie a donné pouvoir à M. EGEA Olivier  
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse  
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme STOUPAK Marie-Paule  
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme STOUPAK Marie-Paule  
Mme CHOTARD Brigitte est remplacée par M. SOUCIET Jean  
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard  
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à Mme Agnès RAIMBAULT  
M. VERBEKE Marc a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel  
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian  
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par MME ANTZ Laurence  
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard  
M. BEAUJOIN Thierry, Mme LELIEVRE Corinne

M. LEGER Patrick est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du 14 avril est approuvé à l'unanimité après la précision demandée par M. BILLAUT à propos du SDE : « M. BILLAUT rappelle que des financements peuvent être obtenus par les communes pour des travaux d'enfouissement avec un bonus de 50 000€ à raison d'une opération par an et par commune dans la limite des sommes inscrites au budget du SDE 18 et des dépenses engagées par les communes. Ce bonus vient en supplément des 60% du reste du chantier.

Les chantiers non retenus seront traités avec une prise en charge à 60% par le SDE. »

19h08, arrivée de Mme FOURNIER.

**Introduction : point sur le recensement du petit patrimoine et le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

M. SCOUPE rappelle l'importance du recensement du petit patrimoine puisque ce dernier figurera dans le PLUi. Il demande aux mairies de bien faire remonter les éléments remarquables.

19h15 arrivée de Mme MARQ

## I-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### I-1) Convention Initiative Cher

Mme AUDRY indique qu'il s'agit de la convention de partenariat économique avec Initiative Cher pour la mise en œuvre des actions pour favoriser la création, le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire. Pour rappel, Initiative Cher accompagne les créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprise afin de faciliter la réalisation de leur projet et leur faciliter l'accès aux crédits bancaires. Initiative Cher accompagne également la collectivité sur la gestion et l'octroi des aides TPE et à l'immobilier d'entreprise. Pour ce faire, une permanence se tient chaque lundi au siège de la CDC à Sancerre. Initiative Cher accompagne le porteur de projet sur le montage et l'instruction du dossier de demande de subvention, oriente vers les acteurs compétents, s'appuie sur le comité d'agrément qui rendra un avis tout en laissant la décision finale au conseil communautaire. La convention est conclue pour une durée d'un an selon les modalités financières suivantes :

- Gestion des aides et permanence hebdomadaire : 15 000 €
- Subvention Initiative Cher (10 % de la moyenne des prêts d'honneur octroyé sur les 3 dernières années) : 10 860 €

Mme AUDRY rappelle que 219 200€ ont été distribués sur 11 mois en 2021 et 47 emplois créés ou maintenus. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### I-2) Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat

La convention avec la Chambre des Métiers comporte 4 axes d'intervention :

- Mise en place d'une permanence délocalisée sur rendez vous une fois par semaine au siège de la CDC
- Poursuite de l'action engagée en faveur du soutien à la transmission d'entreprise et à l'accompagnement des cédants
- Animation des territoires par l'organisation de réunions ou d'ateliers thématiques
- Appui au développement d'entreprises installées

L'axe sur le soutien à la transmission reprise se décompose de la manière suivante :

- Rencontre avec les dirigeants pour un diagnostic de cession
- Rédaction et diffusion d'une offre de vente sur le site transentreprise
- Facilitation de la mise en relation entre les cédants et les repreneurs
- Accompagnement du candidat à la reprise dans le montage de son dossier financier en lien avec Initiative Cher

La convention comprend l'accompagnement de 6 entreprises nouvelles dans leur projet de cession et le suivi des entreprises déjà engagées dans le processus de cession au titre de la convention.

Le détail financier de la convention de la participation demandée est le suivant :

Missions	Financement
Permanence d'accueil : 1 jour par semaine	4 000 €/an
Soutien transmission reprise- forfait suivi entreprises déjà engagées et accompagnement 6 entreprises nouvelles dans leur projet de transmission	6 000 €
Animation- 4 réunions ou ateliers par an	2 400 €
<b>Total</b>	<b>12 400 €</b>

Mme AUDRY rappelle que l'appui à la reprise est un axe important. Beaucoup de futurs cédants ont entre 50 et 55 ans. Beaucoup d'entreprises artisanales et de commerces sont à reprendre. L'accompagnement doit être fait au minimum 2 ans en amont.

La chambre des Métiers a beaucoup aidé la CDC sur une problématique avec les boulangeries émanant au départ de la commune de Feux.

M. BARBEAU indique que le travail de la Chambre des Métiers a été important. La Chambre a été sollicitée pour un accompagnement pour la vente de la boulangerie. Cela a permis de porter un regard attentif sur les boulangeries situées à proximité. Plusieurs communes sont concernées par la même problématique. Le travail de la Chambre a été présenté en réunion aux maires de ces communes. C'est important pour les projets de cession.

Mme AUDRY ajoute que lesdites communes sont Veaugues, Sens Beaujeu, Jars, Ménetou-Râtel, Bué et Crézancy en Sancerre. Une rencontre avec la CDC, la Chambre des Métiers et les maires est envisagée.

Mme AUDRY ajoute que le partenariat avec Initiative Cher, la CMA et la CDC fonctionne bien. La présence d'Emilian Coilier, manager de commerce est un plus.

Le conseil communautaire approuve à 2 abstentions (M. BUFFET et Pouvoir de M. BILLAUT) et 46 voix pour.

### **I-3) Attribution d'une aide TPE au profit de Mme SUARD Clémence pour un salon de coiffure sur la commune de Saint-Satur**

Mme AUDRY présente le dossier de Mme SUARD Clémence qui sollicite une aide TPE d'un montant de 3 220 € pour la reprise d'un salon de coiffure sur la commune de Saint-Satur. Mme SUARD reprend le salon situé rue Hilaire Amagat alors en vente. Agée de 36 ans et diplômée dans le secteur de la coiffure, elle souhaitait à terme pouvoir s'installer sur le secteur. Dans les perspectives d'évolution, Mme SUARD souhaiterait pouvoir embaucher un apprenti ou salarié et proposer de nouvelles techniques. L'aide TPE permettra le financement du matériel professionnel (caisse informatique, bacs et fauteuils, mobilier...). Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 avril 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

### **I-4) Attribution d'une aide TPE au profit de M. GILBERT Nicolas**

M. GILBERT Nicolas sollicite une aide TPE d'un montant de 2 500 € pour une activité de location de trottinettes en randonnée. Le siège social de M. GILBERT est situé sur la communauté de communes Terres du Haut Berry mais son activité principale aura lieu à 90 % sur notre territoire. Le règlement d'intervention des aides précise que les bénéficiaires sont « les entreprises implantées (siège social ou activité principale) sur le territoire de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ». Son projet est éligible à une subvention « aide TPE » d'un montant de 5 000 € et rentre dans le cadre d'intervention des deux communautés de communes. Son activité consiste en la location de trottinettes pour des balades à la découverte du patrimoine local. Il propose aussi une activité de vente, réparation et entretien. M. GILBERT prépare les parcours adaptés aux demandes avec la mise en place de partenariats (brasserie, golf, producteurs, viticulteurs...). Il souhaite augmenter sa flotte de trottinettes afin de répondre à la demande. Etant donné que son siège social n'est pas sur le territoire mais que son activité y est implantée, il est proposé que les 2 communautés de communes se partagent l'aide. La Région a été contactée afin de savoir s'il était possible par dérogation que deux collectivités se partagent l'aide ; c'est envisageable.

Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette aide.

M. FONTAINE demande si cela ne pose pas de problème par rapport au règlement que le siège soit hors territoire. Mme AUDRY indique que 90% de l'activité est sur le territoire et le siège est situé à son domicile actuellement mais il envisage d'acquérir un local. Mme AUDRY ajoute que les locations de trottinettes sont prisées pour certains événements comme les enterrements de vie de garçon.

M. BUFFET demande si « on n'ouvre pas une boîte de Pandore ? On va avoir des problèmes : la Nièvre travaille beaucoup sur notre secteur. Ce sera difficile de maîtriser ensuite. »

Mme AUDRY répond que c'est une possibilité mais le règlement le permet. Des discussions ont eu lieu à ce sujet en bureau, en comité, en commissions. Le conseil communautaire, quoiqu'il en soit, reste souverain dans le choix des dossiers.

M. CROUZET remarque que l'autre CDC verse également une aide.

M. PABIOT rappelle que l'aide présentée en bureau s'élevait à 5000€ mais un accord a été trouvé avec l'autre CDC. « Le dossier, à l'origine avait seulement été présenté à notre CDC. Mais on peut modifier le règlement et préciser uniquement « siège social » si c'est le souhait du conseil communautaire. »

Le conseil communautaire approuve à 2 voix contre (M. BUFFET et pouvoir de M. BILLAUT) et 46 voix pour.

### **I-5) Avenant à la convention de partenariat avec la Région Centre Val de Loire**

Un avenant a déjà été reconduit en 2021 pour la poursuite du partenariat avec la Région Centre jusqu'au 30/06/2022. La signature du nouveau contrat régional a été décalé à octobre 2022. Afin de poursuivre le

partenariat, un nouvel avenant doit être contractualisé jusqu'à la fin de l'année 2022 dans l'attente du nouveau cadre d'intervention régional.

Dans le cadre d'intervention régional, les critères d'intervention seront modifiés mais ne sont pas connus à ce jour. Cela entrainera très certainement une modification des règlements d'intervention de la CDC en fonction des critères définis par la Région.

Les dossiers d'aide à l'immobilier sollicitant l'abondement régional devront parvenir à la Région avant fin août avant un vote en commission permanente de novembre 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de l'avenant n°2 avec la Région Centre Val de Loire.

## **II- TOURISME**

### **II-1) Convention avec la SPL Mille Lieux du Berry pour l'accès à la piscine intercommunale de Saint-Satur**

M. BARBEAU indique que dans le cadre de la gestion du camping de Saint-Satur par la SPL Mille Lieux du Berry, il est proposé un accès à la piscine aux clients du camping moyennant le versement d'un forfait de 1 500 € HT pour l'année 2022 à la CDC.

Les clients du camping seront identifiés par le port d'un bracelet pour effectuer le contrôle d'accès et bénéficieront donc d'un accès à la piscine durant les horaires d'ouverture.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la SPL des Mille lieux du Berry.

Les passages seront comptabilisés afin de revoir éventuellement le forfait pour l'année suivante.

M. DELESGUES explique que le camping était auparavant géré par Flower Camping qui est reparti avec ses mobiles home. Les installations ne sont pas aux normes. Le taux d'occupation sera moindre cette année puisqu'il reste 5 bungalows. Des travaux démarreront en novembre 2022 pour une ouverture en mai 2023. Le programme de 400 000€ de travaux est soutenu par le Département. M. DELESGUES ajoute que le forfait piscine est important pour le camping.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention.

M. BARBEAU annonce que l'entreprise H2O a été retenue pour l'étude de faisabilité pour la piscine. La réunion de démarrage est prévue le 15 juin à 16h30.

### **II-2) Restitution du point information touristique de Belleville sur Loire à la commune**

M. BARBEAU indique que la commune de Belleville sur Loire a fait part de la volonté de reprendre le bâtiment du point accueil d'information touristique situé route de Sancerre à Belleville sur Loire. Une demande de rétrocession officielle a été formulée par courrier en date du 26 avril 2022. Ce bâtiment accueille le point information touristique qui avait été transféré à la CDC en 2010. La commune souhaite désormais reprendre en gestion ce bâtiment et contractualiser directement avec l'office de tourisme du Grand Sancerrois pour les modalités d'organisation.

Il est proposé au conseil communautaire de rétrocéder le bâtiment à la commune de Belleville sur Loire.

M. BARBEAU précise que la commission a émis un avis réservé.

M. VAN DER PUTTEN explique que le bâtiment et la parcelle qui l'entoure doivent être entretenus par la CDC. Le bâtiment a 35 ans et des lacunes thermiques : il fait chaud en été et froid en hiver. La mise à disposition avec l'office de tourisme permettra à la commune de réaliser des travaux et d'aménager la parcelle tout en permettant à l'office de tourisme de continuer à fonctionner.

Mme MARQ indique que le sujet est évoqué depuis longtemps. L'office de tourisme peut facilement conventionner avec les petits Points d'Information Touristiques.

La rétrocession aura lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le conseil communautaire approuve avec 1 abstention (M. CHERRIER) et 47 voix pour

## **III- RESSOURCES HUMAINES**

### **III-1) Convention avec le Centre de Gestion du Cher pour les déclaration et création d'emploi**

M. PABIOT annonce que le centre de gestion a modifié le fonctionnement pour les créations et vacances d'emplois. Auparavant, les collectivités transmettaient les demandes de vacance ou créations de poste via un formulaire papier. Désormais le centre de gestion propose d'utiliser un outil en ligne et soit de gérer pour le compte des collectivités la déclaration soit que les collectivités soient autonomes. Si le centre de gestion fait la démarche à la place de la collectivité, la prestation sera payante (20 € l'acte) ou la collectivité sera autonome mais pour cela l'agent en charge

des déclarations et vacances devra suivre une formation payante auprès du centre de gestion (70 € la journée de formation). Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention avec le centre de gestion pour l'utilisation du site emploi territorial (SET) et à autoriser l'agent concerné à effectuer la formation correspondante.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### III-2) Création d'un poste d'animateur pour les adolescents

M. VAN DER PUTTEN propose la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour développer les activités sur le territoire à destination des 12-17 ans. Ce poste serait annualisé et permettrait de proposer une offre et des activités pour les adolescents sur les périodes de petites vacances scolaire et l'été et ensuite éventuellement sur les mercredis ou des soirées. Les démarches engagées avec Territoire Conseils et la Convention Territoriale Globale (CTG) démontrent le manque d'une offre structurée pour les adolescents sur le territoire. Cet été, des activités sont proposées de manière ponctuelle mais la volonté demeure de proposer un service pérenne pour cette tranche d'âge.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement juridique de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est également précisé que le recrutement de cet agent, s'il est contractuel, se fera sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial.

M. VAN DER PUTTEN ajoute que cet animateur viendra en soutien à la directrice de l'accueil de loisirs de Vailly. Il pointe la difficulté de recruter du personnel pour les périodes de vacances.

Le conseil communautaire approuve la création de poste à l'unanimité.

### III-3) Création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier pour l'été pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap

L'accueil de loisirs de Saint-Satur a été sollicité pour recevoir cet été un enfant en situation de handicap. Cette demande avait déjà été formulée l'année dernière mais il n'avait pas été possible d'aller au bout de la démarche du fait de la nécessité d'avoir un accompagnement dédié pour cet enfant. En effet, cet enfant dispose d'une AVS sur le temps scolaire mais cette possibilité n'est pas permise sur le temps extrascolaire. Afin de permettre un accueil du handicap dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire d'avoir un encadrement dédié. C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation à 32/35 -ème du 11 juillet au 12 août 2022. Une demande de financement CAF sera sollicitée dans le cadre de l'accueil d'enfant en situation de handicap permettant la prise en charge financière du salaire de l'animateur (à hauteur de 80%).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## **IV-FINANCES**

### IV-1) Redevance d'occupation pour le gymnase intercommunal situé à Vailly sur Sauldre

Suite aux discussions sur les redevances d'utilisation du gymnase entre les élus et les associations, il est proposé de fixer un forfait d'utilisation aux associations (en lieu et place du taux horaire précédemment défini) à hauteur de 200 €/an.

M. TEYSSANDIER explique que le taux horaire qui avait été fixé risquait de mettre les associations en difficulté. Toutefois, ce tarif horaire reste valable pour la location extérieure.

Le conseil communautaire approuve à 5 voix contre (M. FAUROUX, Mme VERON, M. BUFFET (+pouvoir de M. BILLAUT), M. PIERRE), 1 abstention (M. ANDRE) et 42 voix pour.

### IV-2) Demande de financement auprès de la CAF pour deux projets de fonctionnement des accueils de loisirs : inter centres et projet Beopolis pour le centre de Vailly et éventuellement mini-camp des adolescents

M. VAN DER PUTTEN annonce que des financements vont être sollicités auprès de la CAF pour les projets de fonctionnement des structures des accueils de loisirs :

- Accueil de loisirs de Vailly sur Sauldre : projet sur les abeilles en lien avec un apiculteur du territoire (Beopolis sur la commune du Noyer) : projet sur 3 ans avec une action à chaque période d'ouverture avec

un système de parrainage de ruches, personnalisation des ruches par les enfants et ateliers thématiques autour des abeilles : coût du projet : 2 945 € HT

- Inter centre commun aux accueils de loisirs : journée intervilles avec des structures gonflables et des goodies offerts à tous les participants. Cette journée se tiendra au stade de Vailly sur Sauldre : coût du projet : 3 056€
- Mini-camp pour les adolescents du 1<sup>er</sup> au 5 août à Saint-Père, coût du projet : 6 288 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour les projets listés ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. PABIOT remercie Mme FOURNIER grâce à qui un animateur a été recruté pour le mini camp.

## Questions diverses

Dates conseils communautaires :

- 16 juin
- 7 juillet
- 15 septembre
- 20 octobre
- 17 novembre
- 15 décembre

Inauguration France Services :

Le 28 juin à 15h30 à Gardefort

M. PABIOT présente Mme Cadete Virginie, agent France Services qui assiste au conseil dans le public.

La Poste :

M. PABIOT indique que la Poste de Léré est fermée de temps en temps pour remplacer du personnel France services à Saint Satur. « Ce n'est pas ce qui nous a été vendu, et le phénomène s'amplifie ».

Mme RUELLE Thérèse constate que le même procédé a été utilisé avec les mairies, le service public se détériore.

COPIL PLUi le 14 juin :

Entre le 20 et le 24 juin, des rencontres auront lieu avec les communes. La présence des élus est de la plus haute importance. M. PABIOT rappelle que les élus ne sont pas obligés de tout accepter. Le sujet mérite discussion et il est important d'avoir les mêmes données d'information. M. PABIOT indique que le schéma de M. SCOUPE était très clair. Il faudra discuter sérieusement avec l'Etat. « On doit faire appliquer les lois mais on a le devoir de défendre les intérêts des administrés. Ces réunions sont fondamentales ».

Locaux des impôts :

Une rencontre a eu lieu avec M. MENETTE de la DGFIP, M. PABIOT, M. TEYSSANDIER et Emilie. « M. MENETTE a bien compris les attentes et les intentions de la CDC. Nous sommes dans l'attente du bail. Les locaux sont sains et grands. C'est l'idéal pour les réunions. Il y a même de quoi stocker le matériel de l'accueil de loisirs. »

Restitution de l'étude de Suez le 8 juin

Associations

Mme AUDRY était invitée par l'association des commerçants et artisans de Vailly dont le bureau a été renouvelé.

Mme AUDRY invite les mairies à faire connaître les nouvelles associations.

20h15, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 JUILLET 2022 à 19h

### A la salle des fêtes de Sury-en-Vaux

#### Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle , VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise , TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, GORIN Jean-Paul, EGEA Olivier, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, BONNIN Thierry

#### Etaient absents excusés :

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent  
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent  
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre  
Mme MARQ Pascale a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno  
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir Mme NOYER Françoise  
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. KATITSCH Michel  
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle  
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PIERRE Rémi  
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick  
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse  
M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise  
Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal  
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle  
Mme AUDRY est remplacée par M. GORIN Jean-Paul  
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence  
M. SCOUBE Jean-Claude est remplacé par M. HAYEZ Christian  
Mme MARIX est remplacée par M. BONNIN Thierry  
M. FONTAINE Claude, M. LEGER Patrick, Mme BEGUE Carole

M. PIERRE Rémi est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai est approuvé à l'unanimité.

M. PABIOT indique que le point n° 2 est retiré de l'ordre du jour de la séance car le salarié de la SEM Territoria qui devait venir présenter le dossier a de graves ennuis de santé.

M. PABIOT propose d'ajouter un point en ressources humaines pour un recrutement en apprentissage. Le conseil approuve à l'unanimité.

Arrivée de M. GAUCHERON à 19h05.

#### **I-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Arrivée de Mme MILLERIOUX à 19h06

M. PABIOT indique qu'il présente les points développement économique car Mme AUDRY est prise sur une autre mission.

Il fait un point de situation : le montant budgété en 2022 pour les aides s'élève à 80 000€ :

17 250€ ont déjà été versés et 20 790€ sont déjà affectés sans compter les projets qui sont discutés lors de la présente séance. S'ils sont validés, nous atteindrons 77 730€ sur l'enveloppe de 80 000€.

### I-1) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de M. RIBEIRO Loïc pour le projet Le Cerf sur la commune de Vailly sur Sauldre

Le projet porté par Loïc RIBEIRO concerne la réhabilitation de l'ancien hôtel du Cerf sur la commune de Vailly sur Sauldre. Ce lieu comportera désormais 3 activités distinctes :

- Une boutique de producteurs locaux avec bar à vins
- Une résidence de tourisme avec 9 chambres studios
- Une salle à vocation culturelle avec un accès PMR et disposant d'équipements spécifiques pour la programmation culturelle (vidéoprojecteur, sonorisation, grand écran, tableau interactif...). Des animations culturelles seront proposées durant la saison estivale et la salle sera aussi disponible à la location pour des séminaires ou autres besoins comme l'organisation d'évènements pour les particuliers. Des séances de cinéma seront aussi proposées à destination des enfants, des familles et des seniors.

La boutique valorisera essentiellement les produits locaux et en circuit court et mettra en avant les savoirs faire du territoire.

3 emplois à temps partiel seront également créés.

L'aide à l'immobilier sollicitée porte sur la réhabilitation complète du bâtiment (toiture, isolation, huisserie, maçonnerie...), l'achat de mobilier et d'aménagement hôtelier, l'électroménager, l'enseigne et tous les équipements nécessaires au projet. Le montant du projet s'élève à 447 729 € et l'aide à l'immobilier à 15 880 €. Le projet a été lauréat du financement participatif Kiss Kiss Bank Bank via l'agence départementale Tourisme et Territoire. Des fonds régionaux et auprès du Pays Sancerre Sologne ont aussi été sollicités au titre du tourisme et de la partie culturelle.

Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 880 € au profit de M. RIBEIRO pour le projet du Cerf.

### I-2) Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de M. DIEMOZ et M. FELDERS pour le château de Thauvenay

M. DIEMOZ et M. FELDERS sollicitent une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 000 € pour la réhabilitation du château de Thauvenay. Le projet concerne la création d'un lieu touristique haut de gamme tant à destination des particuliers que des entreprises. Le site comporte 24 chambres et une salle de réception. Lors de la location du site, il pourra être fait appel à des prestataires extérieurs (traiteurs, loisirs...). L'entretien général du site (espaces verts et ménage) sera sous-traité à des entreprises extérieures. Les propriétaires du château possèdent une propriété du même type en Normandie.

Le montant du projet de réhabilitation s'élève à 2 470 000 € et l'aide à l'immobilier sollicitée est de 20 000€.

Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable au projet.

M. PABIOT précise : « La commission développement économique a émis un avis favorable pour 15 000€ et le bureau pour 10 000€. Le projet est important et n'a pas besoin de la CDC pour voir le jour mais il est difficile de ne pas les accompagner. Les travaux permettront aux entreprises locales de travailler et des emplois seront créés. »

M. BILLAUT demande si le montant de l'aide a un effet de levier : effectivement, l'aide est bonifiée par la Région.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide de 10 000€.

### I-3) Attribution d'une aide TPE au profit de M. pour la reprise de la Fourchette Gourmande sur la commune de Sury-ès-Bois

L'aide TPE sollicitée concerne la reprise du restaurant la Fourchette Gourmande sur la commune de Sury-ès-Bois par M. et Mme CHAILLOU et Mlle SZEGERS. La demande s'élève à 3 810 € et porte sur la reprise du matériel actuel et l'acquisition d'un four et d'une armoire chauffante. L'offre proposée est constituée de menus ouvriers et de pizzas. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer l'aide de 3810€.

## **II- TOURISME**

### II-1) Présentation APD projet réhabilitation gîte et camping de la Balance

Il est prévu de présenter au conseil communautaire les plans de l'avant-projet définitif pour la réhabilitation du gîte et camping de la Balance avant le lancement de l'appel d'offres courant juillet.

Le point est ajourné

### III- RESSOURCES HUMAINES

#### III-1) Création de postes saisonniers pour les accueils de loisirs (mercredis et petites vacances 2022/2023)

Afin de permettre les taux d'encadrement réglementaires, il est nécessaire pour chaque période de vacances scolaires d'ouvrir des postes d'animateurs saisonniers vacataires afin de compléter les équipes. Il est proposé la création de 14 postes d'adjoints d'animation vacataires pour les périodes de vacances scolaires 2022-2023 (automne, hiver printemps) pour les sites de Saint-Satur, Vailly sur Sauldre et l'accueil pour les adolescents. Les animateurs seront rémunérés sur la base du forfait journalier afférent à leur qualification (avec BAFA, sans qualification ou en cours de qualification, stagiaire).

M. VAN DER PUTTEN ajoute que les équipes d'été sont complètes, les effectifs ont été bouclés sur le fil. Il constate qu'il est difficile de fidéliser les animateurs, « la tranche d'âge est volatile ». Le recrutement reste difficile malgré la mise en place du dispositif BAFA. Le mode de formation pourrait être modulé.

Le conseil communautaire approuve la création de postes à l'unanimité.

#### III-2) Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Mme RAIMBAULT indique qu'il s'agit de délibérer simplement sur le cadre réglementaire légal pour la rémunération des heures complémentaires ou supplémentaires au sein de la CDC car aucune délibération n'a jamais été prise. De manière générale, les heures supplémentaires sont récupérées mais dans certains cas de figure, elles peuvent donner lieu à rémunération.

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions

#### BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Catégorie	Cadre d'emploi
C	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation
B	Rédacteur Animateur

## MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence  
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les heures supplémentaires sont réalisées dans le cadre d'une demande hiérarchique. Elles demeurent exceptionnelles et relèvent d'une charge ponctuelle. La priorité est donnée à la récupération des heures réalisées sous réserve de nécessité de service.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### III-3) Recrutement d'un parcours emploi compétences (PEC) pour l'accueil de loisirs à compter du 01/09/2022 à 20/35<sup>ème</sup>

M. VAN DER PUTTEN indique qu'un jeune de la mission locale a été accueilli en stage en juin au sein de l'accueil de loisirs de Saint-Satur. Le stage s'est bien déroulé et il souhaite poursuivre dans cette voie. Devant la difficulté de recrutement rencontrée sur les postes d'animateurs qualifiés, il est proposé de recruter cet animateur en parcours emploi compétence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ainsi, en annualisant le temps de travail, cela permettrait d'avoir un animateur présent sur toutes les périodes (mercredis, petites vacances et été). Le PEC permet la prise en charge de 30% du salaire par l'Etat et en contrepartie, la CDC doit s'engager à lui financer le BAFA à 100%.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation sous forme de PEC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31/08/2023 à 20/35<sup>ème</sup>. Il sera possible de renouveler le contrat à l'issue pour une durée de 6 mois uniquement.

M. VAN DER PUTTEN précise que ce jeune est originaire de Sainte Gemme et habitera à Saint Satur.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### IV-4) Recrutement en apprentissage

M. PABIOT indique que Caroline, la stagiaire en charge du petit patrimoine est à la recherche d'un apprentissage dans le cadre de son master 2 Gestion des territoires et développement local. Le contrat est basé sur 12 mois. Elle serait présente 1 à 2 semaines par mois jusqu'en mars et à temps complet à partir d'avril.

Un gros travail doit être réalisé sur les offres fluviales, l'itinérance et le petit patrimoine.

Le coût de l'alternance pour la CDC s'élève à 12 000€ pour l'année, soit environ 4000€ sur 2022. Le bureau a émis un avis favorable car le travail effectué par Caroline a satisfait l'ensemble des élus.

Arrivée de M. FAUROUX à 19h27.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## IV-FINANCES

### IV-1) Règlement d'une facture de DGD pour le restaurant de Subigny

Arrivée de Mme FOURNIER à 19h29

Mme RAIMBAULT indique que l'ancienne CDC Cœur de Pays Fort disposait de la compétence « aménagement de centre bourg ». Dans ce cadre, les abords extérieurs du restaurant de Subligny ont été financés par l'ancienne CDC. Mais en 2021, l'entreprise ayant effectué les travaux de terrassement, maçonnerie et voirie nous a informés qu'un solde de facture (DGD) n'avait jamais été réglé. Certes, l'entreprise s'est manifestée 7 ans après la fin des travaux mais la somme est due. Après de multiples vérifications auprès de la trésorerie, il s'avère que cette facture n'avait jamais été réglée par l'ancienne CDC. Afin de pouvoir solder cette situation, la trésorerie demande à la CDC de délibérer afin de régler la somme de 8 472,46 € à l'entreprise concernée. Il est proposé au conseil communautaire d'effectuer le règlement de la somme concernée pour l'aménagement extérieur du restaurant.

M. CHARLON interroge sur l'obligation de régler. Mme RAIMBAULT précise que les sommes sont dues pendant 30 ans. L'entreprise réclame depuis 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement du solde.

#### IV-2) Créance éteinte suite à effacement de dettes pour l'accueil de loisirs

Mme RAIMBAULT annonce que la Trésorerie nous a fait parvenir une demande de créance éteinte suite à un effacement de dettes pour une facture de l'accueil de loisirs. Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créance éteinte la somme de 169€ correspondant à des factures pour les années 2021-2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### IV-3) Répartition des subventions aux associations culturelles

Mme CHOTARD indique que les propositions de répartition sont faites en fonction du montant des dépenses artistiques inscrites au budget prévisionnel au moment du dépôt du dossier.

Ces propositions reprennent le principe appliqué par la Région, à savoir la proportionnalité par rapport au montant des dépenses artistiques.

Attention, le budget prévisionnel est comme son nom l'indique estimatif

→ proposition de verser un acompte de 50% après le vote du budget

→ versement du solde en fin d'année sur présentation du budget réalisé

Il est proposé la répartition suivante :

Partenaires	Budget prévisionnel en €	Subvention prévisionnelle CDC en € Taux 20%
Crézanswing	17 080	3 416
Boulleret	20 800	2 000
La Turbine Pertrin	14 500	2 900
La sabotée sancerroise	2 500	500
Festival de Boucard	24 600	4 920
Les Arcandiers du Pays Fort	15 715	3 143
Académie de musique et d'arts	11 400	2 280
Allons voir	19 440	3 888
Amag'art	4 620	924
<b>TOTAL</b>	<b>130 655</b>	<b>23 971</b>

A noter : le taux de 20% n'est pas appliqué pour Boulleret car la commission a estimé qu'une commune doit être soutenue dans une moindre mesure qu'une association.

Le conseil communautaire approuve la répartition proposée à l'unanimité.

Mme CHOTARD souhaite faite faire une mise au point :

« Une petite mise au point sur ce que nous souhaiterions, nous, membres de la commission culture. Tout d'abord, un petit rappel qui, je l'admets n'a pas été fait avec l'arrivée des nouveaux maires en 2020 : si un évènement se produit dans votre commune et en particulier dans votre salle polyvalente, nous comptons sur le prêt de la salle ! Nous prenons en charge les frais des artistes qui se produisent et éventuellement des frais de repas , logement mais dans la mesure où on offre un spectacle clé en main, la gratuité de la salle nous paraît une condition raisonnable ! Les affiches réalisées par la CDC vous sont envoyées par mail, pouvez-vous demander à vos secrétaires de les éditer et de les diffuser sur votre commune même si l'évènement n'a pas lieu chez vous ? Une large diffusion est nécessaire ! Si l'édition est trop chère pour vous, n'hésitez pas à demander à la CDC d'éditer le nombre d'affiches nécessaires à la promotion de l'évènement culturel proposé, mais je vous en supplie, faites ce travail de communication.

En juillet, en programmation propre à la CDC : un spectacle de hip hop sur le quai de Loire à Saint Thibault, le cirque Bidon à Vailly puis le Noyer puis Sancerre.

Deux séances ont été offertes aux écoliers de la CDC soit environ 600 élèves et aux résidents des Logements Foyers et 1 séance sera offerte le 13 juillet pour les crèches, les accueils de loisirs, les Ehpad et le RAM. Le cirque Bidon est là du 5 au 18 juillet, à ne pas louper !

Le spectacle l'arbre poète sera joué le samedi 23 juillet à Barlieu sur le site de l'étang de Badineau. Si le temps est avec nous, ce sera certainement un très beau moment pour qui aime les beaux textes !

La programmation de nos partenaires bat son plein : l'expo d'art contemporain dans le Pays Fort « allons voir », Crézanswing à Crézancy, le festival de Boucard à Sainte Gemme, Sens Beaujeu, Concessault et Sury es Bois, un été à Boulleret, la Turbine Pertrin...Faites le savoir et venez !

La culture est essentielle sur notre territoire, elle témoigne de notre énergie, notre vitalité, notre plaisir de vivre sur le territoire. Soyez les diffuseurs de nos propositions, je vous en remercie par avance !

Un nouveau bulletin communautaire sera distribué dans vos communes cette semaine ou semaine prochaine ; nous espérons qu'il contribuera à renforcer l'esprit participatif de chacun ; il est essentiel que celui-ci se développe si nous voulons avancer main dans la main et avoir un territoire qui évolue vers un bel avenir avec des médecins, un PLUi cohérent, des commerces, des projets fédérateurs tels que celui des bibliothèques, la fibre, des centres de loisirs, la Balance ou l'installation de la CDC au cœur de Sancerre ... et tant d'autres !

Rien n'est dérisoire, tout contribue à la marche en avant de notre CDC.

Bon été culturel à tous ! »

## Questions diverses

### Bulletin communautaire

M. PABIOT indique que le bulletin comporte une coquille : bien entendu, c'est le budget 2022 qui est présenté et non 2021.

### Culture

M. BILLAUT approuve le discours de Mme CHOTARD et estime que les communes qui accueillent des spectacles de la CDC peuvent prendre part à l'accueil, au repas et à l'hébergement des artistes. « La commune doit jouer le jeu. »

Mme CHAMBON remarque que des associations peuvent également participer.

### Conférence des maires

La conférence des maires du 20 juillet aura pour objet la santé, les boucles saisonnières, le litige avec l'agent, les logements foyers et le projet de la Balance.

### Réfugiés ukrainiens

Les familles accueillies par la municipalité de Belleville et celles hébergées par la CDC à Vailly repartent en Ukraine.

### Santé

M. PABIOT indique que Mme AUDRY, M. SCOUPE et M. RENAUD sont à Orléans. Ils se sont invités à une rencontre pour jeunes médecins. Le copil santé estimait intéressant d'y être. 50 plaquettes ont été imprimées en urgence pour distribuer à la rencontre de ce soir. Les plaquettes ont été réalisées par le bureau d'études SCET ; il s'agit d'un

document pour promouvoir le territoire auprès de professionnels de santé. La rencontre avec les jeunes médecins est une prise de contact et une présentation du territoire.

Le cabinet de recrutement Persuaders nous a mis en relation avec un couple de Bulgares qui arrivent le 11 juillet pour visiter le territoire. Ils rencontreront des professionnels de santé et des élus. Le cabinet a potentiellement encore 7 autres candidats.

M. BILLAUT demande si les candidats potentiels ont un lien avec la conférence. Effectivement, ils ont été approchés suite à la conférence en Roumanie. Des entretiens individuels doivent avoir lieu puis des visioconférences.

En ce qui concerne la faculté de IASSI, les élus sont en attente de dates. 4 ou 5 élus se déplaceront au moins 2 jours en Roumanie pour présenter le territoire et les perspectives. M. PABIOT ajoute qu'il conviendra de choisir les personnes en fonction des langues parlées.

M. PABIOT souhaite de bonnes vacances à l'ensemble du conseil communautaire.

19h50, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 19h**

**A la salle des fêtes de Léré**

**Etaient présents :**

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, , FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, RENAUD François, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEE Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, CIRODE Mireille

**Etaient absents excusés :**

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain  
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno  
M. THIROT Christian a donné pouvoir à M. FONTAINE Claude  
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBECKE Marc  
M. LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain  
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle  
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise  
Mme LELIEVRE Corinne est absente excusée  
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian  
M. BEAUJOIN Thierry a donné pouvoir à M. RENAUD François  
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier  
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse  
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence  
Mme PAYE est absente excusée  
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard  
M. KATITSCH Michel est remplacé par Mme CIRODE Mireille  
Mme MARIX Marie-France a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme MILLERIOUX Chantal secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour

**I-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**I-1) Précision sur les modalités de concertation du PLUi**

M. SCOUBE rappelle que par la délibération n°2017.063 en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire fixait les objectifs du PLUi et les modalités de concertation avec la population.

Les modalités de concertation définies étaient les suivantes :

**1) Faire comprendre la procédure à la population : démarche pédagogique, simplicité du discours, diffusion de l'information**

Des articles pourront être rédigés pour figurer dans les bulletins municipaux, sites internet...

Un registre sera mis à disposition du public au siège de la CDC et dans chaque mairie tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet

## 2) Recueillir les remarques et commentaires

Est prévue l'organisation de réunion(s) publique(s) avec recueil des remarques :

- Au moins une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Au moins une réunion de présentation du règlement avant la phase d'enquête publique
- Au moins une réunion publique par groupe thématique.

Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé au siège de la CDC ou par courrier électronique à l'adresse [mgaranto@comcompsv.fr](mailto:mgaranto@comcompsv.fr).

Les modalités de concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure ; la Communauté de Communes se réserve le droit de les compléter en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

## 3) Créer une dynamique de présentation pour une dynamique de projets

Un panneau d'information sera mis à disposition dans chaque commune et une exposition évolutive et/ou itinérante présentera l'avancement du projet du PLUi en fonction des diverses phases.

Le conseil communautaire souhaite préciser le paragraphe 2) des modalités de concertation :

Est prévue l'organisation de réunion(s) publique(s) avec recueil des remarques :

- Au moins une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Au moins une réunion de présentation du règlement avant la phase d'enquête publique.

Sont également prévues des animations territorialisées permettant de recueillir plus largement l'avis de la population et d'aller au contact direct des habitants (exemple : animations sur les marchés ou sur des événements)

L'adresse électronique à privilégier pour faire connaître ses observations est la suivante : [mgaranto@comcompsv.fr](mailto:mgaranto@comcompsv.fr) (et non [secretariat@cdc-du-sancerrois.fr](mailto:secretariat@cdc-du-sancerrois.fr))

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les précisions apportées aux modalités de concertation du PLUi.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

## I-2) Avis sur le PLUi arrêté de la CdC Terres du Haut Berry

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du 31 mars 2022.

Conformément aux articles R. 153-4 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les Communautés de Communes voisines ont la possibilité d'émettre un avis et d'éventuelles contributions ou remarques durant 3 mois après la réception du dossier.

Présentation du projet :

Le projet s'appuie sur les éléments du diagnostic suivant :

- Une croissance démographique importante
- Une croissance résidentielle qui s'accélère depuis 1999
- Une densité d'équipements moyenne et une forte proximité à Bourges
- Un tissu d'emplois concentré, un territoire dépendant de l'offre d'emploi des agglomérations voisines
- Une grande diversité de culture
- Une position centrale entre les grandes entités touristiques régionales
- Des paysages diversifiés
- Des typologies urbaines caractéristiques du territoire
- Des éléments patrimoniaux diversifiés
- Des actions de protection environnementale valorisant le territoire
- Une forte sollicitation de la ressource en eau
- Des risques naturels majeurs

Le projet s'appuie sur les orientations suivantes, organisées en 3 axes :

1. Cohésion & solidarité
  - a. Renforcer l'identité et l'unité territoriale des Terres du Haut Berry
  - b. Positionner le territoire comme une destination résidentielle choisie
  - c. Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels
2. Préservation & Développement
  - a. Maintenir la diversité et la complémentarité des agricultures
  - b. Répondre aux besoins de l'appareil productif local pour maintenir un tissu d'industries et d'usines à la campagne
  - c. Répondre aux besoins de mobilité et de communication en milieu rural
  - d. Favoriser l'efficacité énergétique du territoire
3. Affirmation & Ruralité
  - a. Affirmer le positionnement touristique « Berry–Sancerre– Sologne »
  - b. Préserver la palette des paysages ruraux des Terres du Haut Berry
  - c. Renforcer la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation de la trame verte et bleue
  - d. Intégrer les risques naturels locaux, les risques industriels, les nuisances pour maintenir et renforcer l'attractivité des Terres du Haut Berry
  - e. Poursuivre la gestion raisonnée de l'eau

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

Taux de croissance démographique moyen annuel de +0.52% (+0.42% sur 2009-2014)

Habitat : surface maximale à consommer en extension des enveloppes urbaines = 96.22

Economie : 27 ha

M. SCOUPE indique que les problématiques de la CDC Terres du Haut Berry sont un peu différentes des nôtres. Le territoire jouxte Bourges et gagne en population contrairement à notre CDC qui a un taux de croissance négatif. Concernant l'habitat, l'objectif de Terres du Haut Berry est d'obtenir davantage d'hectares.

En ce qui concerne l'économie, nos 2 territoires sont assez comparables.

19h12, arrivée de Mme CHOTARD.

M. SCOUPE ajoute que la partie règlement est très intéressante car inspirante.

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et au regard des discussions en séance, le conseil communautaire émet un avis favorable au projet de PLUI de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'unanimité.

### **I-3) Renouvellement financement et adhésion programme petites Villes de Demain (PVD)**

Pour rappel, la CDC s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain par l'intermédiaire des deux communes lauréates du territoire (Sancerre et Saint-Satur). A ce titre un chef de projet a été recruté en octobre 2021. Le programme finançant 75 % du montant du salaire. Afin de poursuivre la démarche engagée et de solliciter les financements afférents, il est nécessaire de reprendre une délibération pour solliciter les crédits et la poursuite de l'engagement au sein du dispositif.

M. SCOUPE ajoute que le chef de projet PVD travaille également sur l'ORT avec Boulleret, Veaugues, Sancerre et Saint Satur.

M. FONTAINE demande qui finance le salaire pour 75%. M. PABIOT répond qu'il s'agit d'un dispositif de l'Etat.

Mme RUELLÉ Thérèse demande où en sont les travaux dans ce domaine.

M. SCOUPE répond qu'un travail considérable est mené avec Saint Satur. M. DELESGUES précise que la commune de Saint Satur a de nombreux projets de développement. Le chargé de projet PVD est en mairie les mardis et jeudis après-midi. Pour l'instant, il ne ressort pas de concret mais les comptes-rendus des réunions en préfecture permettront de clarifier les choses pour demander ensuite des subventions.

M. BILLAUT rappelle que l'ORT porte entre autres sur le logement, le commerce et la mobilité. Une réunion tous les 2 mois est organisée avec le chargé de mission PVD. L'objectif est de rédiger des fiches actions qui remonteront à la DDT. Un travail commun est également entrepris avec le manager de commerce.

Des flyers et des affiches concernant le dispositif Denormandie ont été réalisées ; ce dispositif prenant fin au 31 décembre 2023.

Ces sujets sont l'objet de discussions intéressantes. M. BILLAUT parle de « grands villages d'aujourd'hui plutôt que petites villes de demain ».

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de solliciter les crédits pour le financement du poste de chargé de projet PVD sur la durée du programme.

## II-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### II-1) Boucles saisonnières : portage financier et lancement AMI

M. PABIOT rappelle la démarche engagée par la CDC en 2021 :

Objectif principal :

Identifier les boucles saisonnières d'emploi dans le secteur viticole, agricole et touristique. L'étude menée proposera des actions et/ou outils pour faciliter les parcours d'emplois saisonniers plus linéaires et favoriser ainsi les recrutements dans les secteurs précités. Le périmètre du projet porte sur les territoires suivants :

- Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- Communauté de communes Terres du Haut Berry

Secteurs d'activités concernés :

- Activités d'agriculture (viticulture, arboricoles, maraichage, cultures, élevage)
- Activités de tourisme (hébergement, restauration, autres...)

L'étude a été portée par la CDC qui a recruté le cabinet Thomas LEGRAND pour cette mission pour un coût de 24 720 € et un financement de l'état à hauteur de 19 776 € soit un reste à charge pour la CDC de 4 944 € :

- Identification des boucles saisonnières
- Proposition d'actions et d'outils
- Accompagnement à la mise en œuvre

Un comité de pilotage élargi (composé d'élus des 3 territoires, la préfecture, la DIRECTE, DDT, Région...) s'est réuni tout au long des étapes essentielles de la démarche.

Un outil d'enquête sous forme de questionnaire a été réalisé afin de :

- Quantifier et localiser les besoins de main d'œuvre et définir leur temporalité.
- Caractériser les emplois concernés (activités et compétences mobilisées, formation nécessaire)
- Identifier les articulations possibles entre les différents besoins de main d'œuvre pour créer des boucles saisonnières.

Le questionnaire a été transmis à l'ensemble des employeurs des secteurs prioritaires implantés sur les communautés de communes impliquées dans la démarche ou territoires proches (axes de mobilité). L'enquête a été déployée essentiellement en ligne (mailing, réseaux sociaux, site internet...). Des outils de communication ont été proposés par le cabinet (bandeaux, affiches, logos...).

L'enquête s'est déroulée du 28 avril au 28 mai 2021. 71 employeurs se sont mobilisés représentant 2 940 besoins de saisonniers identifiés.

Les besoins saisonniers exprimés à l'issue du questionnaire proviennent essentiellement du secteur viticole et arboricole. 73% des employeurs interrogés sont intéressés par la mise en œuvre de boucles saisonnières. 90% des

employeurs interrogés déclarent avoir des problématiques de recrutement de saisonniers notamment sur les problématiques suivantes :

- Manque de candidatures
- Mobilité des travailleurs
- Hébergement
- La vision, l'image du public sur les métiers agricoles

Le scénario retenu est celui du développement d'une plateforme de type « transvaloire » déjà mise en œuvre dans le Loir et Cher. Cette plateforme permet la mise en relation entre l'offre et la demande sur les besoins saisonniers avec pour objectif une fidélisation des saisonniers. Le dispositif s'adresse aux employeurs et aux saisonniers avec des actions envers les deux cibles. Les premières étapes seront d'identifier et de caractériser les besoins saisonniers des employeurs, avoir une base de données des employeurs, communiquer sur les métiers saisonniers concernés, communication autour du dispositif..

Pour assurer l'animation d'un tel dispositif il convient de prévoir des moyens humains :

- 1 chef de projet à temps plein pour animer et déployer le dispositif
- 1 personne à mi-temps en charge de l'administratif

Budget de fonctionnement global estimé à 120 000 €

Dépenses	Montant
<b>Charges de personnel (1,5 ETP)</b>	
Administratif (0,5 ETP)	25 000 €
Chef de projet	50 000 €
Location bureau	5 000 €
Frais de déplacement	15 000 €
Comptabilité/gestion	2 500 €
Communication	2 500 €
Matériel informatique	2 500 €
Téléphonie/frais postaux/petits matériels	2 500 €
Assurance/frais généraux	2 500 €
<b>Total</b>	<b>107 500 €</b>
<b>Autres frais- développement du dispositif</b>	
Site internet/plateforme	5 000 € à 8 000 € (inclus maintenance)
Logiciel PERENNITAS	800 €/an
Formation logiciel PERENNITAS	350 €+ frais de déplacement
<b>TOTAL</b>	<b>116 650 €</b>

Les charges de personnel représentent la part la plus importante du dispositif

Modalités de financement

Financeurs	Montant
Etat/Conseil Régional	77 317 €
CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	15 000 €
CDC Terres du Haut berry	15 000 €
FNSEA	333 €
Chambre d'agriculture	5 000 €
Coopérative la Martinoise	2 000 €
Syndicats viticoles	2 000 €
<b>Total</b>	<b>116 650 €</b>

M. PABIOT indique qu'au fil des études et des investigations, il s'avère que « la problématique de la pénurie de main d'œuvre dépasse le contexte agricole. Il faut aller plus loin sur une plateforme qui met en lien les offres et les demandes. On constate des offres non pourvues et du chômage sur le territoire. Ce sujet a été évoqué en conférence des maires. M. BUFFET avait pointé les défaillances vis-à-vis de l'insertion des jeunes hors du système. Se pencher sur la question est un devoir moral et économique. Le système est incapable de faire une synthèse de la situation et de se projeter. Il faut revenir sur ce sujet important. S'il n'y a pas d'emplois, on ne pourra pas gagner d'habitants ».

M. PABIOT propose de mener l'action sur une année pour constater ou non de son efficacité. Si le résultat n'est pas concluant, il ne sera pas poursuivi. « Il faut que les professionnels s'investissent pour que cela fonctionne. ». M. PABIOT rappelle que les jeunes ont souvent des problèmes de mobilité : « pourquoi ne pas investir dans un parc automobile pour leur permettre de se déplacer pour des entretiens ? ». Il rappelle qu'en conférence des maires, les élus avaient estimé dommage que la CDC doive s'emparer du sujet puisqu'il s'agit du rôle de Pôle emploi. Les cotisations sur les salaires et les impôts de tous contribuent à financer ce service qui est défaillant. « Notre économie doit fonctionner avec tous ».

Mme RUELLE Thérèse demande quel est le retour d'expérience de l'action qui a été menée dans le Loir et Cher. M. PABIOT précise que le seul domaine du maraîchage était concerné. Le service a réussi à mettre en lien l'offre et la demande de manière pérenne. Après 5 ans de fonctionnement, les résultats sont probants et la plateforme n'a plus lieu d'être. M. PABIOT ajoute que pour fonctionner efficacement, il faut trouver le bon candidat pour gérer. Si le conseil vote favorablement, un copil se mettra en place.

M. BILLAUT remarque que l'Etat pourrait commencer par donner des moyens financiers à Pôle Emploi ; moyens qui sont actuellement insuffisants. Il ajoute que le dispositif n'est pas nouveau et fonctionne ailleurs mais constate que la difficulté pour notre territoire se situe dans le fait que la récolte du raisin et des pommes se trouve à la même période. Les boucles saisonnières sont plus faciles à mettre en place dans d'autres territoires. Il indique avoir assisté à l'assemblée de Trajectoires. L'association rencontre des difficultés pour recruter du personnel pour les professionnels aussi bien que pour les particuliers. La problématique de l'hébergement est un autre sujet.

Mme Marq ajoute que la maraîchère de Ménétréol est concernée par la difficulté à recruter. M. FONTAINE constate un changement d'origine de main d'œuvre dans les vignes qui n'est pas près de s'inverser. M. PABIOT confirme la présence de nombreux travailleurs détachés, « situation inacceptable ! »

M. PELE remarque que quelqu'un qui travaille dans les vignes et les pommes peut travailler dans le bâtiment. Mme ANTZ constate que Gelinat échantillonnage recherche aussi du personnel en hiver.

M. RENAUD demande si les secteurs d'activités peuvent être élargis ; M. PABIOT confirme qu'il est nécessaire que ce soit élargi.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la poursuite de la démarche des boucles saisonnières par le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt étant bien précisé que le bilan effectué à l'issue de la première année conditionnera la reconduction ou non de la participation de la CDC à la démarche et fixe à 15 000 € la participation financière de la CDC au dispositif.

### **III- BATIMENT**

#### **III-1) Restitution du bâtiment des bains douches à la commune de Sancerre**

M. VAN DER PUTTEN rappelle que depuis 2011, la mairie de Sancerre avait mis à disposition de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, le bâtiment dit « des Bains douches » situé 51 rue Porte Vieille dans le cadre de l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ». Cette mise à disposition avait été conclue par convention sans limitation de durée dans le cadre de la compétence. Le bâtiment était utilisé principalement l'été pour

permettre d'accueillir sur 2 sites, une capacité de 120 enfants. Le bâtiment n'a pas été utilisé par l'accueil de loisirs depuis l'été 2019 car les protocoles imposés lors du COVID n'étaient pas applicables du fait de la distanciation imposée car elle aurait réduit les effectifs d'accueil. Ainsi, en 2020 les enfants avaient été accueillis à l'école porte César à Sancerre. Depuis 2021, les deux écoles (maternelle et primaire) de Saint-Satur sont utilisées et permettent ainsi de séparer les moins de 6 ans et plus de 6 ans. Cette nouvelle répartition donne entière satisfaction aux équipes d'animation et aux familles car permet de mieux respecter le rythme de chacun et d'avoir une organisation bien plus adaptée aux tranches d'âge. Le bâtiment était simplement utilisé une semaine l'été pour l'accueil des adolescents. Depuis le COVID, la mairie utilisait le bâtiment pour faire la cantine des élèves en maternelle. Depuis quelques mois, l'école maternelle y a été transférée le temps des travaux à côté de l'école. L'article 5 de la convention initiale prévoyait les modalités de restitution du bâtiment et notamment la désaffectation du bien (changement de lieu du centre de loisirs après accord des deux parties). La mairie ayant besoin du local et la cdc ne l'utilisant plus, il est proposé au conseil communautaire de restituer le bâtiment situé 51 rue Porte Vieille à la commune de Sancerre. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### **IV- RESSOURCES HUMAINES**

##### **IV-1) Création de postes suite à avancement de grade**

Mme RAIMBAULT indique que deux agents des services administratifs peuvent prétendre à un avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. La demande a été formulée auprès de la CAP du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable. C'est pourquoi il est proposé la création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

##### **IV-2) Modification de la délibération 025 2022 du 17 mars 2022 sur le temps de travail d'un adjoint d'animation saisonnier**

Une délibération a été prise en mars 2022 pour un poste saisonnier d'adjoint d'animation du 7 septembre 2022 au 11 août 2023 à temps non complet. Un calcul d'annualisation avait été effectué pour aboutir à 16,68/35<sup>ème</sup> mais ne correspond pas à la réalité des besoins et heures qui seront effectuées. Ainsi après vérification il est proposé de modifier la délibération et le temps de travail pour aboutir à une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### **V-FINANCES**

##### **V-1) Décision modificative n°1**

Mme RAIMBAULT présente la décision modificative n°1 suivante liée aux dépenses et recettes de la taxe de séjour : En effet, il avait été prévu 50 000 € de recettes et 70 000 € de reversement à l'office de tourisme. Aux vues des estimations et des recettes déjà encaissées le reversement sera supérieur à ce qui est prévu. Il a déjà été enregistré 39 338,78 € de recettes sans comptabiliser les recettes estivales et 64 081,75 € de reversement à l'office. Si aucune décision n'est effectuée pour le reversement on sera bloqué au niveau du chapitre 014- de dépenses. C'est pourquoi il est proposé de rajouter 17 000 € de recettes et 17 000 € en dépenses.

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7362- Taxes de séjour		+ 17 000€
Fonctionnement	7398-Reversements, restitutions et prélèvement divers	+ 17 000 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

##### **V-2) Effacement de dettes**

La Trésorerie nous a fait parvenir une demande d'effacement de dettes pour une facture de centre de loisirs de juillet 2021 suite à une décision de surendettement. Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en créance éteinte la somme de 126 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

### V-3) Passage à la M57

Il est proposé au conseil communautaire l'adoption de la maquette budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023.

En effet cette nouvelle nomenclature comptable sera applicable à l'ensemble des collectivités à compter du 01/01/2024. Afin d'anticiper cette obligation et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé des services de la DGFIP. Ce référentiel propose des règles budgétaires assouplies pour une plus grande marge de manœuvre pour les gestionnaires. Certaines règles telles que la gestion pluriannuelle des crédits, la fongibilité des crédits, les dépenses imprévues sont plus souples.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la CDC.

Mme RAIMBAULT indique que Boulleret est déjà passé à la M57.

M. BUFFET ajoute que cela change peu de choses, mais le président ou maire peut décider seul des décisions modificatives au budget. Les dépenses imprévues disparaissent. Mme RUELLE Thérèse rappelle qu'elles n'existaient pas auparavant.

De nombreuses imputations sont regroupées.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le passage à la M57.

### V-4) Demande de financement CAF

M. VAN DER PUTTEN explique que plusieurs financements CAF doivent être demandés et qu'il convient de modifier une subvention déjà sollicitée :

- Modification du coût du projet de l'inter centre des accueils de loisirs : montant de l'aide sollicitée : 2 826 € pour un coût d'opération de 3 533 €
- Aménagement d'un nouvel espace jeu au sein de l'accueil de loisirs de Saint-Satur : montant de l'aide sollicitée : 816 € pour un coût d'opération de 1 020 €
- Emploi d'une assistante de vie de loisirs (suite à l'accueil d'un enfant en situation de handicap) : montant de l'aide sollicitée : 1 716 € pour un coût de 2 146 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation des financements CAF cités ci-dessus et d'autoriser le président à signer les documents afférents.

### V-5) Tarifs pour l'accueil adolescent

M. VAN DER PUTTEN indique que la phase de recrutement de l'animateur ados est en cours. 4 candidats ont été reçus et 2 seront revus. Suite à la création du poste, il convient de délibérer sur la tarification afférente. Il est proposé de reprendre les tarifs qui avaient été mis en place cet été pour Jeux d'été en Berry pour le démarrage de l'accueil. Cette tarification sera amenée à évoluer en fonction de l'organisation et des propositions.

<b>Tarifs 2022-2023 Accueil adolescents</b>
---

8 € par journée d'activité
----------------------------

Les inscriptions seront possibles à la journée. Le prix ne comprend pas la fourniture du repas du midi

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'accueil adolescent comme indiqué ci-dessus.

M. VAN DER PUTTEN fait un bilan de l'été :

- Jeux d'été en Berry a fonctionné 3 semaines (Vailly, Saint Satur et Léré). 21 adolescents étaient accueillis dans chaque lieu.
- Mini camp pour les Jeunes : 16 adolescents ont été accueillis avec même une petite liste d'attente.
- ALSH Vailly : 60 inscrits avec une moyenne de 40 enfants et 20 présents la dernière semaine

- ALSH st Satur : 192 inscrits avec un pic pour les – de 6 ans à 40 enfants et + de 6 ans à 50 enfants.

## VI- SANTE

M. PABIOT indique que les logements foyers ont fait l'objet d'un cluster géant de covid durant l'été aussi bien chez les résidents que le personnel. La situation était dramatique début août avec un manque de personnel pour les repas, le ménage, les soins...La sonnette d'alarme a été tirée partout. M. PABIOT remercie très chaleureusement l'hôpital de Sancerre qui a été le seul à aider en dépêchant des agents. Ils sont venus à l'aide des Logements Foyers avec l'aide également d'une association dont Mme MOUTON est la responsable. Ils furent les seuls à répondre présents malgré les appels à l'aide au plus haut niveau. 35 résidents sont quand même accueillis !

M. PABIOT indique que 40 lits sont fermés à l'hôpital de Sancerre. La situation est critique. Il s'agit d'un hôpital de proximité qui compte 270 patients et 250 agents. De nombreux départs ont eu lieu parmi le personnel de santé. Un nouveau mode de fonctionnement permet d'espérer pouvoir accueillir de nouveaux entrants. La situation quant aux médecins et infirmières est très critique car il ne restera bientôt qu'un seul médecin alors qu'il en faudrait 4. Il remercie encore le personnel de l'hôpital et ses EHPAD.

### VI-1) Point sur les démarches en cours (cabinet de recrutement, présentation des supports de communication, clip et affiches)

#### M. PABIOT

-Persuaders RH

Mme AUDRY indique avoir reçu un couple de médecins bulgares le 13 juillet. Les visites des cabinets médicaux ont eu lieu avec des rencontres avec des élus. Leur retour a été négatif.

Nouvelles candidatures ont été adressées. Il s'agit de femmes roumaines. La 1<sup>ère</sup> parle très bien français et anglais. Elle a commencé les démarches pour pouvoir exercer en France. Son mari a travaillé avec Michelin, il connaît la France. Des visioconférences ont eu lieu. Ils viendront en octobre ou novembre. Le profil est très intéressant. La fille de ce médecin poursuit des études d'ophtalmologiste.

Il n'y a pas encore eu de visio avec la 2<sup>ème</sup> candidate.

Mme AUDRY indique qu'il faut être réalistes, les médecins reçoivent pléthore de propositions. Le cabinet a reçu une quinzaine de candidatures suite à la conférence donnée en Roumanie. Un 1<sup>er</sup> tri est effectué avant de présenter les dossiers à la CDC. Le problème de la langue est important. Mme AUDRY est en contact étroit avec Marine de Persuaders RH. Un médecin grec célibataire de 48 ans a également déposé sa candidature.

- lassi

M. PABIOT indique que les internes sont déjà en stage. La population à capter est donc les étudiants de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année ; « il faut semer pour récolter dans 5 ans ». La difficulté est qu'un interne est le relais entre les élus et les éventuels candidats, or, il manque de temps. M. PABIOT a donc proposé qu'une délégation de la CDC se déplace à lassi. Le financement d'années d'études est toujours d'actualité. Le voyage aura lieu avant la fin de l'année.

- Scet et Bastille

Le cabinet a démontré que les jeunes médecins n'étaient pas la cible pour notre CDC. Ils ne souhaitent pas s'implanter tout de suite ; la majorité veut découvrir le monde. Ils préfèrent souvent la ville à la campagne.

2 cibles se présentent :

- Les 30-40 ans qui ont une famille et recherche un cadre de vie agréable et calme
- Les médecins en 2<sup>ème</sup> partie de carrière

La difficulté est de toucher ces 2 publics. Il faut mettre en place des outils et des actions.

La SCET fournit un réseau. Ils ont déjà travaillé avec le GIP santé (une réunion aura d'ailleurs lieu le 5 octobre avec le GIP).

Le cabinet a fait des propositions d'outils qui ont été étudiés et modifiés par un copil d'élus et de professionnels de santé.

Des affiches, des kakémonos, des plaquettes et un clip ont été réalisés.

M. PABIOT propose aux élus d'apposer les affiches créées sur un panneau électoral pour les communes qui ne disposent pas de panneau d'affichage.

Diffusion du clip réalisé par Bastille

M. PABIOT espère pouvoir présenter le plan d'actions lors du conseil du 20 octobre prochain.

M. BILLAUT demande si on connaît le nombre d'habitants sans médecin traitant dans la CDC.

Mme AUDRY se renseigne et donnera le nombre.

M. BILLAUT se déclare inquiet pour les personnes qui n'ont pas de médecin traitant : « ils n'ont pas la même chance de survie ».

Il soumet l'idée d'un medicobus avec une infirmière à bord qui aiderait pour les téléconsultations. Ce service serait destiné aux patients sans médecin traitant.

Le lancement de France Services itinérant a suscité du scepticisme, or le service fonctionne bien maintenant.

M. SCOUPE indique que ce bus médical existe à Orléans avec des médecins qui donnent du temps pour le service.

M. BILLAUT réplique que les médecins n'ont pas le temps, il faut privilégier la téléconsultation avec une infirmière à bord. « Les financements pourraient être trouvés, si le modèle existe, il est d'autant plus facile à copier ».

Mme AUDRY posera la question en conseil de surveillance de l'ARS.

#### VI-2) Attribution d'une subvention à l'association TDSS

L'association TDS santé a sollicité une subvention auprès de la communauté de communes à hauteur de 8 000 € dans le cadre de son action de recherche d'un médecin sur la commune de Vailly sur Sauldre. L'association s'est engagée avec un cabinet de recrutement pour trouver un médecin pour le cabinet de Vailly sur Sauldre. C'est pourquoi l'association sollicite le financement de la CDC en complément des fonds qu'elle a pu récolter. Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le versement d'une subvention à l'association TDS santé.

M. PABIOT indique que le sujet a été évoqué en conférence des maires en juillet.

M. VERBEKE annonce que la présidente de l'association est présente dans le public. Il propose que la parole lui soit donnée. M. PABIOT et la majorité s'y oppose car l'association a eu l'occasion d'exposer et expliciter sa demande. Le débat a déjà eu lieu, l'heure est au vote.

Mme RUELLE indique que l'assemblée a été informée par mail.

M. RENAUD demande, puisque le sujet est clivant, un vote à bulletin secret.

Plus d'un tiers de l'assemblée approuve ce vote à bulletin secret.

M. PABIOT annonce la question « Voulez-vous donner une subvention ? »

M. FONTAINE demande si l'association recrute un médecin pour tout le territoire ou uniquement pour Vailly.

M. PABIOT répond que la recherche de médecin est pour Vailly.

Mme CHOTARD ajoute que le sujet est communautaire.

M. FONTAINE et M. GODON rappellent que c'est le médecin qui choisira son lieu d'exercice.

A la question « Voulez-vous donner une subvention ? »

48 bulletins sont trouvés dans l'urne. M. PABIOT précise que l'assemblée compte 48 votants.

A 39 non et 9 oui, le conseil communautaire n'attribue pas de subvention à l'association.

#### **Questions diverses**

Les agents de France services indiquent que des portes ouvertes nationales ont lieu du 3 au 14 octobre. A cette occasion, des partenaires seront présents. Ces portes ouvertes auront lieu annuellement.

Les agents France services seront également présents au marché du terroir à Sury près Léré samedi 17 septembre à 17h avec le conseiller numérique de Santranges, Belleville, Sury près Léré et Léré.

Mme AUDRY ajoute que les habitants sont très satisfaits de l'accueil des agents France services. Il s'agissait de plus, d'une réelle attente de la population.

20h40, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.



**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 à 19h**  
**A la salle des fêtes de Bué**

**Etaients présents :**

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

**Etaients absents excusés :**

M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André  
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno  
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis  
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand  
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle  
Mme LELIEVRE Corinne est remplacée par M. GODON Sylvain  
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien  
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre  
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane  
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie  
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse  
M. FAUROUX est absent  
Mme AUDRY Régine est remplacée par M. GORIN Jean-Paul  
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence  
M. SCOUBE est remplacé par M. HAYEZ Christian  
M. PELE a donné pouvoir à M. LEGER Patrick

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. RENAUD François secrétaire de séance.

M. PABIOT annonce qu'en concertation avec le bureau, il a été décidé de faire grève pour la séance. Un dossier a été distribué à chaque délégué communautaire. Cela signifie qu'aucune délibération ne sera prise et que les débats n'auront pas lieu. Un courrier « menaçant » de la préfecture de la Nièvre et de l'Etablissement Public Loire met la Communauté de communes en demeure de prendre en charge la « digue » sur les communes de Bannay et Ménétréol sous Sancerre. Effectivement, « on nous demande de prendre en charge le canal avec les infrastructures et le personnel. Avec la menace de la case prison s'il se passe quelque chose ».

Un décret est paru en septembre sur le transfert des digues de Loire.

Il existe une inégalité criante entre les territoires : une ville comme Orléans par exemple lève beaucoup plus de taxes puisque les habitants sont plus nombreux alors que le linéaire est beaucoup moins important que sur notre secteur.

Un dossier a été distribué à chaque délégué communautaire.

19h09, la séance est levée.